



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier consolidé

Projet de loi 7852

Projet de loi autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition et le support logistique de véhicules de commandement, de liaison et de reconnaissance (CLR.V) pour les besoins de l'Armée luxembourgeoise

Date de dépôt : 01-07-2021

Date de l'avis du Conseil d'État : 16-11-2021

Auteur(s) : Monsieur François Bausch, Ministre de la Défense

Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
08-07-2022	Résumé du dossier	Résumé	<u>3</u>
01-07-2021	Déposé	7852/00	<u>5</u>
16-11-2021	Avis du Conseil d'État (16.11.2021)	7852/01	<u>18</u>
02-12-2021	Rapport de commission(s) : Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense Rapporteur(s) : Madame Stéphanie Empain	7852/02	<u>21</u>
07-12-2021	Premier vote constitutionnel (Vote Positif) En séance publique n°18 Une demande de dispense du second vote a été introduite	7852	<u>29</u>
07-12-2021	Premier vote constitutionnel (Vote Positif) En séance publique n°18 Une demande de dispense du second vote a été introduite	7852	<u>31</u>
17-12-2021	Dispense du second vote constitutionnel par le Conseil d'Etat (17-12-2021) Evacué par dispense du second vote (17-12-2021)	7852/03	<u>33</u>
02-12-2021	Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense Procès verbal (04) de la reunion du 2 décembre 2021	04	<u>36</u>
25-11-2021	Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense Procès verbal (03) de la reunion du 25 novembre 2021	03	<u>39</u>
07-12-2021	Organisation de l'acquisition du matériel militaire de façon à pouvoir l'adapter aux évolutions technologiques	Document écrit de dépôt	<u>106</u>
20-12-2021	Publié au Mémorial A n°886 en page 1	7852	<u>108</u>

Résumé

PROJET DE LOI**autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition et le support logistique de véhicules de commandement, de liaison et de reconnaissance (CLR) pour les besoins de l'Armée luxembourgeoise**

Le projet de loi a pour objet d'autoriser le Gouvernement à financer l'acquisition et le support logistique de véhicules de commandement, de liaison et de reconnaissance (CLR). Les nouveaux véhicules devront remplacer les « Hummer » et les PRV¹ (« dingos »). L'Armée luxembourgeoise dispose de deux types de véhicules tactiques. Le plus ancien est le HMMWV UA² (Hummer), en service à l'Armée depuis 1996. Les trois éléments à considérer pour un véhicule tactique sont la plateforme, le système radios et l'équipement d'armement. L'état de vétusté de ces trois éléments du Hummer est tel qu'une actualisation n'est plus possible ; en particulier, l'absence totale de protection du tireur en tourelle ne correspond nullement aux standards actuels. Le second type est le PRV³ (DINGO), en service à l'Armée depuis 2010 et actuellement utilisé en mission au Mali. Au moment du remplacement prévu en 2025, le PRV aura 15 ans de service. Si la plateforme est encore en parfait état de marche, une étude effectuée en 2018 a révélé qu'une mise à niveau du système radios/jammer⁴/électronique et du système d'armement aurait dépassé les coûts d'un remplacement total du véhicule.

Le coût total s'élève à 367 mio. € et inclut les mises à niveau des sous-systèmes de communication et d'armes, permettant ainsi une durée de vie des véhicules de 15 à 20 ans. La dépense est faite aussi dans l'objectif de la contribution à l'effort de défense OTAN de 0,72% du PIB⁵ en 2024. Le projet est réalisé en collaboration avec la NSPA⁶. Les dépenses sont imputées à charge du Fonds d'équipement militaire, pour ce qui est des dépenses occasionnées par l'acquisition des CLR et de leurs sous-systèmes d'armes et de communication, et des crédits de l'Armée luxembourgeoise, pour ce qui est des dépenses occasionnées par le support logistique des CLR et de leurs sous-systèmes d'armes et de communication.

¹ Protected Reconnaissance Vehicle

² High Mobility Multipurpose Wheeled Vehicle (Humvee/Hummer) Up-Armored

³ Protected Reconnaissance Vehicle

⁴ Dispositif de protection contre les « Improvised Explosive Devices » (IED)

⁵ Produit intérieur brut

⁶ NATO Support and Procurement Agency

7852/00

N° 7852

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2020-2021

PROJET DE LOI

**autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition
et le support logistique de véhicules de commande-
ment, de liaison et de reconnaissance (CLRV) pour
les besoins de l'Armée**

* * *

*(Dépôt: le 1.7.2021)***SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (25.6.2021)	1
2) Texte du projet de loi	2
3) Exposé des motifs	2
4) Commentaire des articles	5
5) Fiche financière	6
6) Fiche d'évaluation d'impact.....	9

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre de la Défense et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Notre Ministre de la Défense est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition et le support logistique de véhicules de commandement, de liaison et de reconnaissance (CLRV) pour les besoins de l'Armée.

Palais de Luxembourg, le 25 juin 2021

Le Ministre de la Défense,

François BAUSCH

HENRI

*

TEXTE DE PROJET DE LOI

Art. 1^{er}. Le Gouvernement est autorisé à faire procéder à l'acquisition et à financer le support logistique de véhicules de commandement, de liaison et de reconnaissance (CLRV) y compris leurs sous-systèmes d'armes et de communication.

Art. 2. Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent dépasser le montant de 367 000 000 euros, y inclus les frais liés à l'acquisition et au support logistique des véhicules et leurs sous-systèmes d'armes et de communication à prix constants aux conditions économiques de 2021 sans préjudice d'une adaptation des paiements annuels en fonction de l'évolution des conditions économiques telle que déterminée par l'évolution de l'indice des prix à la consommation nationale. Ce montant ne comprend pas la taxe sur la valeur ajoutée.

Art. 3. Les dépenses occasionnées par l'acquisition des CLRV y compris leurs sous-systèmes d'armes et de communication sont liquidées à la charge du Fonds d'équipement militaire.

Les dépenses occasionnées par le support logistique des CLRV y compris leurs sous-systèmes d'armes et de communication sont liquidées à la charge des crédits de l'Armée luxembourgeoise.

*

EXPOSE DES MOTIFS

1. TOILE DE FOND

En juillet 2017, les Lignes directrices de la Défense luxembourgeoise à l'horizon 2025 et au-delà ont été publiées. Ce document fixe le cadre pour l'évolution de la Défense luxembourgeoise et décrit les orientations politiques approuvées par le Gouvernement pour les prochaines années.

Parmi les grandes orientations et objectifs principaux, la Défense luxembourgeoise entend entamer « une modernisation de la Défense et de l'Armée luxembourgeoise » en général et « une modernisation des capacités ISR (intelligence, surveillance, reconnaissance) » en particulier.

En effet, la Défense luxembourgeoise est traditionnellement spécialisée dans la « reconnaissance terrestre » et dans les capacités de soutien aux opérations. La reconnaissance fait partie du champ d'action plus large dénommé ISR – « Intelligence, Surveillance, Reconnaissance » (renseignement, surveillance, reconnaissance). La reconnaissance permet notamment à un contingent militaire engagé dans une opération de collecter par observation visuelle et à l'aide de différents moyens de détection, des renseignements et des informations sur le terrain, la population et la partie potentiellement adverse. Les informations collectées permettent d'identifier les risques auxquels sont exposés les militaires déployés, en vue de les protéger et de faciliter le processus de planification et la prise de décisions.

Parallèlement à ce domaine d'expertise, il est primordial que la Défense luxembourgeoise continue à contribuer à la sécurité nationale. De plus, il est également important de continuer à fournir des contributions visibles et à haute valeur ajoutée à la défense collective ou commune, aux opérations pour le maintien de la paix (OMP) et aux opérations de prévention, ainsi que de gestion de crise.

Chacune de ces missions requiert une armée pouvant garantir l'engagement opérationnel de ses contingents en nombre suffisant avec un équipement adapté aux menaces propres aux différents théâtres d'opérations.

Le but final du présent projet de loi est de conférer à l'Armée luxembourgeoise la mobilité nécessaire, tout en veillant à ce que le matériel reste interopérable avec les équipements existants et futurs utilisés par l'Armée et ses alliés. En outre les véhicules doivent permettre d'offrir la meilleure protection et une sécurité optimale au personnel en opérations.

*

2. MOTIFS SOUS-JACENTS A L'ACQUISITION DES NOUVEAUX VEHICULES

A l'heure actuelle, l'Armée dispose de 42 véhicules blindés *High Mobility Multipurpose Wheeled Vehicle* (HMMWV) du type M 1114, ci-après dénommés « Hummer ». Ces véhicules ont été acquis pendant l'année 1996 et mis en service entre novembre 1996 et juin 2002.

Par la suite, 48 véhicules *Protected Reconnaissance véhicule* (PRV) du type DINGO II, ci-après dénommés « PRV », ont été acquis en 2008 et mis en service entre juin 2010 et mars 2011.

Une mise à niveau technique des Hummer, âgés d'environ 25 ans, est exclue, vu leur état de vétusté et leur niveau de protection insuffisant pour les engagements opérationnels à venir. En ce qui concerne les véhicules PRV, la situation se présente différemment. En effet, à l'époque de la mise en service des PRV au sein de l'Armée luxembourgeoise, en 2010, ces véhicules étaient à la pointe de la technologie. Grâce à leurs systèmes d'information intégrés et leurs moyens d'observation pointus, ces véhicules offraient un niveau d'efficacité opérationnelle élevé. De plus, les PRV étaient interopérables avec les véhicules de notre partenaire de référence, la Belgique.

Or, au vu de la vitesse à laquelle la technologie évolue, fait est de constater que nombreux sous-systèmes, c'est-à-dire différentes composantes électroniques des PRV, sont devenus obsolètes et doivent à présent être remplacés. En 2017, la Défense luxembourgeoise avait ainsi envisagé une potentielle mise à niveau technique des véhicules PRV et avait chargé l'Armée de réaliser une étude d'impact relative à une telle remise à niveau. Ainsi, une étude d'impact a été réalisée en collaboration avec la NATO Support and Procurement Agency (NSPA) entre 2018 et 2019. De cette étude, il est ressorti que la modernisation des 48 PRV aurait coûté entre 220 et 250 millions d'euros (coûts non indexés) et aurait étendu la durée de vie du véhicule jusque 2032. Cette solution fut jugée économiquement non rentable.

Au vu du coût élevé pour la mise à niveau des PRV et vu qu'il serait indispensable d'acquérir également de nouveaux véhicules pour remplacer les Hummer vétustes, il a fallu identifier une nouvelle voie à suivre pour moderniser la flotte de véhicules opérationnels constituée des véhicules PRV et Hummer de l'Armée et pour satisfaire aux objectifs de l'OTAN.

Il convient notamment de préciser qu'entre le moment du lancement d'une procédure de marché public pour l'acquisition de nouveaux véhicules et le moment de la mise en service opérationnelle d'un nouveau véhicule, il faut compter au minimum 4 ans. Ceci signifie que les nouveaux véhicules ne seront pas opérationnels avant 2025 et les PRV actuels devront rester opérationnels (p.ex. Mali) jusqu'en 2025 au moins. Les PRV et les sous-systèmes d'armes et de communication de l'Armée auront alors été en service pour une durée d'environ 15 ans, ce qui est une durée normale pour un équipement d'une technicité aussi avancée.

Au vu de ces éléments et suite à l'étude susmentionnée, la décision a été prise de ne pas moderniser les PRV et de plutôt remplacer les 48 PRV ainsi que les 42 Hummer par un nouveau véhicule mieux adapté aux besoins d'une armée moderne.

Par ailleurs, en ce qui concerne les équipements utilisés par les partenaires du Luxembourg, la Défense luxembourgeoise a eu connaissance que l'Armée belge s'est rapprochée de l'Armée française et a acquis des véhicules équipés avec du matériel SCORPION français. L'acronyme SCORPION signifie « synergie du contact renforcée par la polyvalence et l'infovalorisation ». Il s'agit d'un programme qui vise à créer un système de combat tactique évolutif et flexible à même de remplir toutes les missions opérationnelles présentes et futures de l'armée de Terre française.

Plus concrètement, le programme SCORPION français consiste à moderniser les capacités de combat de sorte à relier les différents acteurs et moyens engagés sur le champ de bataille dans un réseau intégré, permettant ainsi l'échange instantané d'informations opérationnelles. Cette interconnexion englobe non seulement les véhicules mais peut s'étendre aux soldats individuels voire aux drones et aéronefs appuyant les troupes sur le terrain. L'ensemble de ces technologies innovatrices a comme objectif d'améliorer l'interaction des moyens opérationnels présents sur le terrain et de renforcer de manière indirecte la protection des troupes et des engins engagés. Les systèmes d'information et de communication ainsi intégrés dans un réseau unique doivent assurer les échanges de données à tous les niveaux, y compris pour les interventions se déroulant dans un cadre multinational. Il y a lieu de préciser que l'installation de matériel SCORPION se serait imposée peu importe le modèle retenu (mise à jour des véhicules existants ou acquisition de nouveaux véhicules).

Par ailleurs, cette « scorpionisation » ne concerne pas exclusivement les véhicules dont il est question ici (à moyen terme et en fonction des évolutions technologiques du programme SCORPION, il est prévu de doter également les camions, les ambulances tactiques, les postes de commandement et les soldats de nouveaux sous-systèmes issus du programme SCORPION). Le présent projet de loi inclut exclusivement la « scorpionisation » et la mise à niveau des différents sous-systèmes des CLRV durant leur cycle de vie.

Au vu de ce qui précède, le but est dès lors d'acquérir des véhicules modernes, équipés de sous-systèmes compatibles avec le matériel et/ou programme SCORPION. Cela permettra également à l'Armée de garder une interopérabilité avec non seulement la Belgique, mais aussi avec la France, deux partenaires de la Défense luxembourgeoise. Une telle interopérabilité est nécessaire pour assurer la communication et la transmission de données entre les unités déployées sur le théâtre d'opération et concourt ainsi à la sécurité du personnel luxembourgeois déployé. Comme les forces militaires et les capacités luxembourgeoises sont presque exclusivement déployées dans le cadre de groupements multinationaux et intégrées dans les contingents de nos partenaires de référence (Allemagne, Belgique, France, Pays-Bas) et comme la Belgique et la France se sont joints dans le programme SCORPION qui vise à créer, à partir d'environ 2027, un système de combat collaboratif, évolutif et flexible, apte à remplir toutes les missions opérationnelles présentes et futures, le véhicule sera d'ores et déjà prêt à intégrer du matériel issu de ce programme.

Par ailleurs, le Luxembourg fait régulièrement partie des dispositifs des forces de déploiement rapide de l'OTAN ou de l'UE, qui sont en alerte et susceptibles d'être déployées à très courte échéance, lorsque survient une crise. La participation à ces structures multinationales se fait à tour de rôle, donc entre autre par le Luxembourg. Il s'agit en particulier des « Very High Readiness Joint Task Force » (VJTF) de l'OTAN et des « EU Battlegroups » de l'UE. Afin de permettre une intégration opérationnelle dans ces structures multinationales à haute réactivité, il est indispensable que les équipements majeurs, tels que les moyens de communication et de gestion du champ de bataille soient interopérables avec l'équipement des partenaires privilégiés de l'Armée Luxembourgeoise.

*

3. DEFINITION DES EXIGENCES ET PROCEDURE D'ACQUISITION DES NOUVEAUX VEHICULES

Au vu des éléments qui précèdent, la Défense a chargé la NSPA en juillet 2019 de réaliser une analyse de marché et d'estimation des coûts sous forme de « business case » en vue d'entamer par la suite un projet d'acquisition de véhicules blindés *Command, Liaison and Reconnaissance Vehicle*, ci-après dénommés « CLRV ».

Suite à cette étude et dans le cadre du présent projet de loi, la NSPA sera chargée de ce qui suit :

- Acquérir des véhicules de commandement, de liaison et de reconnaissance équipés avec des sous-systèmes d'armes¹ et de communication ;
- Moderniser les services d'entretien et de réparation de l'Armée afin qu'ils soient aptes à garantir l'opérationnalité de ce nouveau matériel ; et
- Préparer les véhicules opérationnels de l'Armée à intégrer le matériel d'observation et de télécommunication du programme SCORPION français.

Etant donné l'envergure du projet et la complexité des véhicules et de leur gestion, le projet d'acquisition et de support logistique des CLRV est dès lors réalisé de façon étroite avec la NSPA située à Capellen. Par ailleurs, le recours à la NSPA a permis de déterminer le budget nécessaire et a facilité la mise sur pied du projet. La gestion du projet, l'acquisition et le support logistique étant réalisés par l'intermédiaire de la NSPA, les coûts administratifs pour l'appui de la NSPA sont inclus dans le montant global de ce projet.

*

¹ Station de tir téléopérée sans arme. Les mitrailleuses en service sont toujours dans un bon état de service.

4. CARACTERISTIQUES DES NOUVEAUX VEHICULES

De manière générale, il s'agit d'un projet qui a pour objectif de maximiser le rôle multitâche du véhicule, de profiter des évolutions techniques du programme SCORPION et de maintenir, voire d'améliorer, le niveau d'interopérabilité avec l'Armée belge et donc également avec l'Armée française.

En ce qui concernent les données techniques des CLRV, elles se présentent comme suit :

- Il est prévu d'acquérir 80 véhicules à configuration identique, tous équipés d'une station de tir ;
- Véhicules de 4 occupants et dotés d'une protection balistique et anti-mines équivalentes aux PRV actuellement en usage au sein de l'Armée ;
- Véhicules d'un poids total maximum autorisé de 10,5 tonnes, dans un but de réduire son empreinte écologique, ainsi préférence sera donné à un véhicule qui sera capable de diminuer son poids en démontant une partie du blindage lorsque celui-ci n'est pas indispensable ;
- Véhicules utilisables aussi bien en tant que véhicules de reconnaissance que véhicules de commandement ou de liaison ;
- Le projet prévoit également comme option l'acquisition de 20 remorques d'une charge utile minimale de 1000kg, permettant d'élargir la capacité de chargement des véhicules.

La durée de vie initiale de la plateforme véhiculaire, c'est-à-dire du véhicule sans les sous-systèmes d'armes et de communication, du projet CLRV est de minimum 15 ans (2025-2040) et pourrait éventuellement être prolongée d'environ 5 ans par la suite pour atteindre une durée de vie de 20 ans.

Il y lieu de préciser que les coûts pour une « scorpionisation de base » des CLRV, sont inclus dans les coûts d'acquisition des CLRV. Par « scorpionisation de base » on entend que les véhicules seront équipés des éléments de base déjà existants dans le programme SCORPION. Les véhicules seront préconfigurés et disposeront des capacités de réserve nécessaires pour pouvoir accueillir de nouveaux capteurs ISR additionnels dans le futur. Le développement de ce programme est prévu selon un processus incrémental qui permettra d'intégrer régulièrement des innovations technologiques et de nouvelles capacités, comme des drones ou des engins terrestres autonomes.

Or, les coûts de la modernisation future des différents sous-systèmes, découlant des développements technologiques à venir et intervenant durant le cycle de vie du CLRV, ne sont à l'heure actuelle pas prévisibles et ne peuvent dès lors pas être chiffrés de façon exacte. Afin de pallier à cette incertitude, une enveloppe de 50.000.000 euros est incluse dans le présent projet de loi. Cette enveloppe ne constitue toutefois qu'une estimation approximative étant donné que la technologie n'est pas encore existante.

En effet, l'évolution de la technologie dans le domaine de la communication, des systèmes informatiques et de l'optoélectronique étant tellement aléatoire et imprévisible, il n'est pas possible de prévoir de manière exacte dans le présent projet de loi l'envergure de la modernisation future du CLRV et de ses sous-systèmes.

Il est prévu d'acquérir un nombre de 80 CLRV. A l'avenir, tout en tenant compte d'un côté des objectifs capacitaires attribués au Luxembourg par l'OTAN et de l'autre côté d'une éventuelle coopération renforcée avec la Belgique dans le domaine de la reconnaissance, il n'est pas exclu qu'un nombre supplémentaire de véhicules blindés de reconnaissance plus lourds devra être acquis. Le détail de cette évolution n'est actuellement pas encore suffisamment défini et dépend de plusieurs variables inconnues aujourd'hui.

*

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Ad. Article 1^{er}.

L'article 1^{er} arrête le principe, selon lequel le Gouvernement est autorisé à faire procéder à l'acquisition et à financer le support logistique de véhicules de commandement, de liaison et de reconnaissance (CLRV) et leurs sous-systèmes d'armes et de communication.

L'acquisition des CLRV y inclus les sous-systèmes d'armes et de communication comprend également les dépenses occasionnées par les dotations initiales en pièces de rechange, les formations initiales ainsi que la gestion du projet en soi avec le soutien de la NSPA. La gestion de projet englobe notamment

le suivi des procédures de marchés publics, l'évaluation des offres ainsi que la mise en place et le suivi des contrats. L'acquisition inclue également les éventuelles mises à niveau des sous-systèmes des CRLV.

Le support logistique des CLRV comprend plus précisément la fourniture de pièces de rechange récurrentes et de l'outillage spécifique, la documentation, la formation continue, la maintenance industrielle contractuelle qui ne peut pas être assurée par le personnel de l'Armée, l'assistance technique de la NSPA sur site et la gestion de configuration et d'obsolescence.

Ad. Article 2.

L'article 2 arrête le montant qui peut être engagé au titre de l'article 1^{er} de la même loi, qui est de 367 000 000 euros. Ce montant comprend les coûts liés à l'acquisition des véhicules et des sous-systèmes d'armes et de communication et au support logistique nécessaire. Cet article précise également que les dépenses occasionnées par la présente loi s'entendent hors TVA et à prix constants aux conditions économiques de 2021 sans préjudice d'une adaptation des paiements annuels en fonction de l'évolution des conditions économiques telle que déterminée par l'évolution de l'indice des prix à la consommation nationale.

Le montant est estimé pour une durée d'environ 25 ans à partir de l'entrée en vigueur du présent projet de loi. Cette durée se justifie par la durée du processus d'acquisition des CLRV ainsi que leur durée de vie qui peut atteindre 20 ans à partir de leur livraison.

Ne sont pas compris dans la présente loi les coûts pour les consommables (huiles, carburants, etc.).

Ad. Article 3.

L'article 3 détermine que les frais occasionnés par l'acquisition des équipements, des dotations initiales de pièces de rechange, des formations initiales, de la gestion du projet et la mise à niveau des sous-systèmes sont à charge du Fonds d'équipement militaire.

Les frais récurrents occasionnés par le support logistique sont à charge du budget de l'Armée.

*

FICHE FINANCIERE

1. NATURE ET DUREE DE DEPENSES PROPOSEES :

(art. 79 de la loi du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat)

Durant la phase préliminaire, les études du marché ont été réalisées et les informations nécessaires à l'élaboration du Business Case ont été collectées.

La fiche financière du présent projet de loi se base sur les estimations de coûts établies par la NSPA dans leur Business Case « Luxembourg Command, Liaison and Reconnaissance Vehicle (CLRV) » du 13 janvier 2021.

Les coûts indiqués dans la présente fiche financière sont des estimations HTVA et à prix constants aux conditions économiques de 2021 sans préjudice d'une adaptation des paiements annuels en fonction de l'évolution des conditions économiques telle que déterminée par l'évolution de l'indice des prix à la consommation nationale.

Phase 1 : Etude de marché et lancement de la procédure

Dans le cadre de la phase 1 (2021-2022), les informations nécessaires à la rédaction du cahier des charges seront collectées. La demande d'offre sera lancée, les réponses des soumissionnaires seront évaluées et les contrats seront négociés et préparés.

Estimations totales pour la phase 1 :

Coûts administratifs : 2.444.700 EUR

Total : 2.444.700 EUR HTVA

Phase 2 : Commande des véhicules et équipements nécessaires

Cette phase 2 (2022-2024) débute avec la signature du contrat et se termine avec la livraison du dernier véhicule.

- Les coûts administratifs pour la gestion du projet par la NSPA sont estimés comme suit :
Une enveloppe de 2.731.250 EUR HTVA est à prévoir. Ces estimations incluent tous les coûts de la NSPA pour la période donnée, y compris les coûts en personnel (3,9 ETP), les coûts de déplacement et autres coûts de fonctionnement.
- Les coûts d'acquisition des CLRV sont estimés comme suit :

	<i>Coûts estimés hors TVA (EUR)</i>	<i>Remarque</i>
CLRV de base	51.000.000	80 plateformes véhiculaires
Sous-systèmes	110.000.000	80 sous-systèmes de mission Le sous-système de mission inclut 80 stations de tirs, des radios pour les 80 véhicules, les équipements supplémentaires (kits de protection CBRN, kits de protection balistique additionnels, ...)
Remorques (optionnel)	2.000.000	20 remorques
Coûts de développement	9.500.000	Intégration du kit de mission dans la plateforme véhiculaire, frais pour les prototypes, frais de design, ...
Tests opérationnels	500.000	Tests sous-conditions réalistes pendant un exercice avec accompagnement 24/24 de l'industrie pendant une période de 3 semaines
Coûts de gestion de projet	13.000.000	Coûts de gestion de projet du côté soumissionnaire. Les coûts de gestion de projet NSPA font partie des coûts administratifs.
Sous-total :	186.000.000	

Estimations totales pour la phase 2 :

Coûts administratifs : 2.731.250 EUR

Coûts d'acquisition : 186.000.000 EUR

Total : 188.731.250 EUR HTVA

Phase 3 : Exploitation des véhicules

Cette phase 3 (2024-2040) débute avec la livraison des premiers véhicules et se termine aux alentours de 2040.

Le chevauchement entre les phases 2 et 3 s'explique par le fait qu'il est estimé que les véhicules seront livrés sur une période d'environ 24 mois et que les premiers véhicules devront déjà être maintenus en état de marche alors que les derniers véhicules seront toujours en production.

- Les coûts pour le personnel spécialiste, hors Armée (en occurrence NSPA), sont estimés comme suit :
Une enveloppe de 15.275.850 EUR HTVA est à prévoir. Ces estimations incluent tous les coûts pour personnel de soutien logistique hors Armée, les coûts de déplacement et autres coûts de fonctionnement.
- Les coûts d'acquisition et de support logistique sont estimés comme suit :
Les coûts d'acquisition et de support logistique lors de la phase d'exploitation sont estimés par la NSPA à 82.000.000 EUR HTVA. Ces coûts comprennent notamment les dépenses occasionnées par les dotations initiales en pièces de rechange, les formations, la gestion du projet en soi avec le soutien de la NSPA ainsi que la fourniture de pièces de rechange récurrentes et de l'outillage spécifique, la documentation, la formation continue, la maintenance industrielle contractuelle qui ne peut pas être

assurée par le personnel de l'Armée, l'assistance technique de la NSPA sur site et la gestion de configuration et d'obsolescence.

	<i>Coûts estimés hors TVA (EUR)</i>	<i>Remarque</i>
Coûts d'acquisition et de support logistique initial (*)	12.000.000	Pour les 3 premières années : toutes les formations, lots de pièces détachés initiaux, documentation, outils de programmation et d'analyse, stations de test
Support logistique dans la durée (*)	70.000.000	Mise à jour, réparations, pièces détachées, cours de mise à jour etc ...)
Sous-total :	82.000.000	

(*) Ces coûts ne prennent pas en compte les coûts pour les consommables (huiles, carburant, ...) ni pour les remises en état des véhicules après des accidents.

Estimations totales pour la phase 3 :

Coûts administratifs :	15.275.850 EUR
Coûts d'acquisition et de support logistique initial :	12.000.000 EUR
Coûts support logistique dans la durée :	70.000.000 EUR
Total :	97.275.850 EUR HTVA

Extension éventuelle de 5 ans de la durée de vie des CLR V :

Estimation des coûts administratifs :	5.091.950 EUR
Estimation des coûts de support logistique :	23.333.334 EUR
Total :	28.425.284 EUR HTVA

Enveloppe pour mises à niveau futures des sous-systèmes :

Estimation approximative : **50.000.000 EUR HTVA**

Total des coûts estimés

	<i>Périodes estimées</i>	<i>Coûts administratifs NSPA (EUR)</i>	<i>Coûts d'acquisition et de support logistique (EUR)</i>	<i>Sous-total (EUR)</i>
Phase 1	2021-2022	2.444.700		2.444.700
Phase 2	2022-2024	2.731.250	186.000.000	188.731.250
Phase 3	2024-2040	15.275.850	82.000.000	97.275.850
Extension de 5 ans	2040-2045	5.091.950	23.333.334	28.425.284
Mises à niveau				50.000.000
Total estimé :				366.877.084
Enveloppe budgétaire proposée (TVA exclue):				367.000.000

*

FICHE D'EVALUATION D'IMPACT

Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Projet de loi autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition et le support logistique de véhicules de commandement, de liaison et de reconnaissance (CLRV) pour les besoins de l'Armée
Ministère initiateur :	Ministère des Affaires étrangères et européennes – Direction de la Défense
Auteur(s) :	Nadia Santos da Silva
Téléphone :	247-82845
Courriel :	nadia.santosasilva@mae.etat.lu
Objectif(s) du projet :	Le présent projet de la loi a pour objet d'autoriser le Gouvernement à financer l'acquisition et le support logistique de véhicules de commandement, de liaison et de reconnaissance (CLRV) pour les besoins de l'Armée.
Autre(s) Ministère(s)/Organisme(s)/Commune(s)impliqué(e)(s) :	Armée luxembourgeoise
Date :	28 juin 2021

Mieux légiférer

1. Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens, ...) consultée(s) : Oui Non
 Si oui, laquelle/lesquelles : Agence OTAN de soutien et d'acquisition (NSPA)
 Remarques/Observations :

2. Destinataires du projet :
 - Entreprises/Professions libérales : Oui Non
 - Citoyens : Oui Non
 - Administrations : Oui Non

3. Le principe « Think small first » est-il respecté ? Oui Non N.a.¹
 (c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)
 Remarques/Observations :

4. Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? Oui Non
 Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ? Oui Non
 Remarques/Observations :

5. Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ? Oui Non
 Remarques/Observations :

¹ N.a. : non applicable.

6. Le projet contient-il une charge administrative² pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?) Oui Non
- Si oui, quel est le coût administratif³ approximatif total ? (nombre de destinataires x coût administratif par destinataire)
7. a) Le projet prend-il recours à un échange de données interadministratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ? Oui Non N.a.
- Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?
- b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel⁴ ? Oui Non N.a.
- Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?
8. Le projet prévoit-il :
- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui Non N.a.
 - des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui Non N.a.
 - le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui Non N.a.
9. Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ? Oui Non N.a.
- Si oui, laquelle :
10. En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ? Oui Non N.a.
- Sinon, pourquoi ?
11. Le projet contribue-t-il en général à une :
- a) simplification administrative, et/ou à une Oui Non
 - b) amélioration de la qualité réglementaire ? Oui Non
- Remarques/Observations :
12. Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ? Oui Non N.a.
13. Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office) ? Oui Non
- Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

² Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en oeuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

³ Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple: taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

⁴ Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (www.cnpd.lu)

14. Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ? Oui Non N.a.
- Si oui, lequel ?
- Remarques/Observations :

Egalité des chances

15. Le projet est-il :
- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
 - positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
 - Si oui, expliquez de quelle manière :
 - neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
 - Si oui, expliquez pourquoi :
 - négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
 - Si oui, expliquez de quelle manière :
16. Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? Oui Non N.a.
- Si oui, expliquez de quelle manière :

Directive « services »

17. Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation⁵ ? Oui Non N.a.
- Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur : www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html
18. Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers⁶ ? Oui Non N.a.
- Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur : www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁵ Article 15, paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p. 10-11)

⁶ Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p. 10-11)

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

7852/01

N° 7852¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2021-2022

PROJET DE LOI**autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition
et le support logistique de véhicules de commande-
ment, de liaison et de reconnaissance (CLRV) pour
les besoins de l'Armée**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(16.11.2021)

Par dépêche du 2 juillet 2021, le Premier ministre, ministre d'État, a saisi le Conseil d'État du projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre de la Défense.

Le projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles, d'une fiche d'évaluation d'impact ainsi que d'une fiche financière.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

Le projet de loi sous rubrique entend autoriser le financement de l'acquisition et du support logistique de véhicules de commandement, de liaison et de reconnaissance (CLRV) pour les besoins de l'Armée. D'après l'exposé des motifs, le but du présent projet de loi serait de conférer à l'Armée la mobilité nécessaire à travers l'acquisition de nouveaux véhicules opérationnels qui offrent une protection et sécurité optimale au personnel en opération et qui sont équipés de sous-systèmes compatibles avec le matériel « Synergie du contact renforcée par la polyvalence et l'infovalorisation (SCORPION) » utilisé par l'Armée française et l'Armée belge. Les auteurs du projet de loi expliquent encore qu'une mise à niveau des véhicules qui sont actuellement à disposition de l'Armée, à savoir les véhicules dénommés « Protected Reconnaissance véhicule du type DINGO », n'aurait pas été rentable au vu de son coût financier élevé.

Pour le détail des dépenses à effectuer en vertu de la loi en projet, le Conseil d'État renvoie à la fiche financière jointe au projet de loi sous revue.

Les dépenses occasionnées par la loi en projet ne pourront dépasser le montant de 367 000 000 euros (TVA non comprise). Les dépenses occasionnées par l'acquisition desdits véhicules sont liquidées à charge du Fonds d'équipement militaire créé par l'article 2 de la loi du 16 décembre 1997 concernant la programmation financière militaire¹ et réactivé par la loi du 19 décembre 2003². Les dépenses occasionnées par le support logistique des véhicules en question, y compris les sous-systèmes d'armes et de communication de ces derniers, sont, par contre, liquidées à charge des crédits budgétaires de l'Armée.

*

1 Mém. A – n° 68 du 24 août 1998.

2 Loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du fonds d'équipement militaire (Mém. A – n° 195 du 31 décembre 2003).

EXAMEN DES ARTICLES

Article 1^{er}

Sans observation.

Article 2

Le Conseil d'État note que les auteurs du projet de loi sous revue se réfèrent à l'évolution des conditions économiques telle que déterminée par l'évolution de « l'indice des prix à la consommation national » et non pas, comme dans d'autres lois de financement récentes en la matière, à l'évolution des conditions économiques telle que déterminée par l'évolution du « déflateur PIB applicable à la zone euro »³. À moins de raisons impérieuses de changer de référence en matière d'évolution des conditions économiques, il préconise de s'en tenir, pour des raisons d'harmonisation, aux errements du passé.

Article 3

Sans observation.

*

OBSERVATIONS D'ORDRE LEGISTIQUE

Intitulé

Dans un souci de cohérence terminologique par rapport au dispositif, il est suggéré d'écrire « l'Armée luxembourgeoise ».

Article 2

À la première phrase, il y a lieu d'écrire « l'indice des prix à la consommation national ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 18 votants, le 16 novembre 2021.

Le Secrétaire général,

Marc BESCH

Le Président,

Christophe SCHILTZ

³ Loi du 4 décembre 2020 portant modification de la loi du 14 août 2018 autorisant le Gouvernement à acquérir, lancer et exploiter un satellite et son segment sol destinés à l'observation de la Terre (Mém. A – n° 971 du 8 décembre 2020)

« Art. 1^{er}. Le Gouvernement est autorisé à faire procéder à l'acquisition et à la gestion d'un système d'observation de la Terre pour un montant ne pouvant dépasser 309 000 000 d'euros TVA non comprise sur une période de quatorze ans, y inclus les frais liés à l'acquisition, le lancement et l'exploitation d'un satellite, à prix constants aux conditions économiques de 2020 sans préjudice d'une adaptation des paiements annuels en fonction de l'évolution des conditions économiques telle que déterminée par l'évolution du déflateur PIB applicable à la zone euro. »

Loi du 21 août 2020 portant modification de la loi du 5 juillet 2016 autorisant le Gouvernement à participer au programme multinational « Multi-Role Tanker Transport » (MRTT) (Mém. A – n° 701 du 21 août 2020)

« Art. 2. Les dépenses occasionnées en vertu de l'article 1^{er} ne peuvent dépasser le montant de 598 400 000 euros à prix constants aux conditions économiques de 2019 sans préjudice d'une adaptation de paiements annuels en fonction de l'évolution des conditions économiques telle que déterminée par l'évolution du déflateur PIB applicable à la zone euro. Ce montant ne comprend pas la taxe sur la valeur ajoutée.

7852/02

N° 7852²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2021-2022

PROJET DE LOI**autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition
et le support logistique de véhicules de commande-
ment, de liaison et de reconnaissance (CLRV) pour
les besoins de l'Armée luxembourgeoise**

* * *

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA SECURITE INTERIEURE
ET DE LA DEFENSE**

(2.12.2021)

La Commission se compose de : Mme Stéphanie EMPAIN, Présidente-Rapportrice ; Mmes Diane ADEHM, Semiray AHMEDOVA, Nancy ARENDT ép. KEMP, MM. Carlo BACK, André BAULER, Dan BIANCALANA, Léon GLODEN, Marc GOERGEN, Gusty GRAAS, Max HAHN, Jean-Marie HALSDORF, Fernand KARTHEISER, Georges MISCHO, Mme Lydia MUTSCH, Membres.

*

I. ANTECEDENTS

Le projet de loi sous rubrique a été déposé à la Chambre des Députés le 1^{er} juillet 2021 par le Ministre de la Défense. Le texte du projet était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles, d'une fiche financière et d'une fiche d'évaluation d'impact.

Le Conseil d'État a émis son avis le 16 novembre 2021.

Le projet de loi a été présenté à la commission le 2 juin 2021.

La commission a examiné l'avis du Conseil d'État dans sa réunion du 25 novembre 2021, où elle a désigné sa présidente rapportrice du projet de loi.

Le présent rapport a été adopté le 2 décembre 2021.

*

II. OBJET DU PROJET DE LOI

Le projet de loi n°7852 a comme objet d'autoriser le Gouvernement à acquérir des véhicules de commandement, de liaison et de reconnaissance (CLRV). Le montant maximal de 367 000 000 euros permet d'acquérir lesdits véhicules et couvre également les frais liés à l'acquisition et au support logistique des véhicules et leurs sous-systèmes d'armes et de communications. Les dépenses sont liquidées à la charge du Fonds d'équipement militaire et des crédits de l'Armée luxembourgeoise.

Il est prévu d'acquérir 80 véhicules CLRV équipés avec des systèmes compatibles avec le programme SCORPION, utilisé par les alliés. Ce nouveau type de véhicule permettra de remplacer les véhicules du type *High Mobility Multipurpose Wheeled Vehicle* (« Hummer ») ainsi que les véhicules du type *Protected Reconnaissance véhicule* (« PRV »). En outre les véhicules doivent permettre d'offrir la meilleure protection et une sécurité optimale au personnel en opérations.

Contexte et motifs de l'acquisition des nouveaux véhicules

Cette acquisition se situe dans un contexte plus large de la modernisation de la Défense et de l'Armée. Ainsi, les Lignes directrices de la Défense luxembourgeoise à l'horizon 2025 prévoient notamment « une modernisation des capacités ISR (intelligence, surveillance, reconnaissance). » Il s'agit donc de renforcer et de moderniser les capacités dans ce domaine d'expertise de l'Armée luxembourgeoise. Ainsi, la Défense continue à contribuer à la sécurité nationale et à fournir des contributions visibles et à haute valeur ajoutée à la défense collective ou commune, aux opérations pour le maintien de la paix (OMP) et aux opérations de prévention, ainsi que de gestion de crise.

L'Armée luxembourgeoise dispose actuellement de 42 véhicules blindés *High Mobility Multipurpose Wheeled Vehicle* (HMMWV) du type M 1114, ci-après dénommés « Hummer ». Ces véhicules ont été acquis pendant l'année 1996 et mis en service entre novembre 1996 et juin 2002. Vu leur état de vétusté et leur niveau de protection insuffisant pour les engagements opérationnels à venir, une mise à niveau technique des Hummer est exclue.

L'Armée dispose également de 48 véhicules *Protected Reconnaissance véhicule* (PRV) du type DINGO II, ci-après dénommés « PRV », qui ont été acquis en 2008 et mis en service entre juin 2010 et mars 2011. Il convient de rappeler que l'acquisition des PRV-Dingo s'est faite dans le contexte de la loi du 21 décembre 2007 portant autorisation de dépenses d'investissement dans des capacités et moyens militaires. Compte tenu du nouveau contexte d'intervention en Afghanistan, l'Armée cherchait à se doter d'un véhicule de reconnaissance offrant une protection élevée contre les engins explosifs improvisés. Le PRV-Dingo était considéré comme offrant la meilleure protection contre ce risque. Compte tenu de la vitesse à laquelle la technologie évolue, plusieurs sous-systèmes des PRV sont toutefois également devenus obsolètes.

En 2017, la Défense luxembourgeoise avait ainsi envisagé une potentielle mise à niveau technique des véhicules PRV et avait chargé l'Armée de réaliser une étude d'impact relative à une telle remise à niveau. Cette étude a été réalisée en collaboration avec la NATO Support and Procurement Agency (NSPA) entre 2018 et 2019. De cette étude, il est ressorti que la modernisation des 48 PRV aurait coûté entre 220 et 250 millions d'euros (coûts non indexés) et aurait étendu la durée de vie du véhicule jusqu'en 2032. Cette solution fut jugée économiquement non rentable.

Il convient de noter que la loi du 21 décembre 2007 prévoyait également l'acquisition de véhicules tactiques. Ces véhicules sont plus légers à vocation d'un emploi plus général alors que les véhicules de reconnaissance sont des véhicules plus lourds et plus spécialisés. Toutefois, dans une phase initiale les ressources humaines limitées de l'Armée étaient affectées au projet PRV-DINGO. Des analyses internes subséquentes, suivies de contraintes budgétaires ont eu pour conséquence que ce projet n'a pas été initié. A partir de 2016, l'OTAN¹ a régulièrement émis des remarques relatives aux inconvénients d'exploiter un parc de véhicules avec deux sortes de charroi. Par conséquent, le projet a finalement été reporté et puis abandonné en 2019.

Au vu du coût élevé pour la mise à niveau des PRV et vu qu'il serait indispensable d'acquérir également de nouveaux véhicules pour remplacer les Hummer vétustes, il a fallu identifier une nouvelle voie à suivre pour moderniser la flotte de véhicules opérationnels constituée des véhicules PRV et Hummer de l'Armée et pour satisfaire aux objectifs de l'OTAN.

Il a donc été décidé de ne pas moderniser les PRV et de plutôt remplacer les deux types de véhicule, PRV et Hummer, par un nouveau véhicule mieux adapté aux besoins de l'Armée luxembourgeoise. Le but est dès lors d'acquérir des véhicules équipés de sous-systèmes compatibles avec le matériel et/ou programme SCORPION.

Le programme SCORPION (synergie du contact renforcée par la polyvalence et l'infovalorisation) vise à créer un système de combat tactique évolutif et flexible à même de remplir toutes les missions opérationnelles présentes et futures de l'armée de Terre française. L'armée belge a acquis des véhicules équipés avec du matériel SCORPION. Le programme permet une interconnexion englobant les véhicules, soldats individuels voire les drones et aéronefs.

Il convient de préciser que l'installation de matériel SCORPION se serait imposée peu importe la solution retenue afin de garder une interopérabilité avec non seulement la Belgique, mais aussi avec la France.

¹ Organisation du Traité de l'Atlantique nord

Comme les forces militaires et les capacités luxembourgeoises sont presque exclusivement déployées dans le cadre de groupements multinationaux et intégrées dans les contingents de nos partenaires de référence (Allemagne, Belgique, France, Pays-Bas) et comme la Belgique et la France se sont jointes dans le programme SCORPION, le véhicule sera d'ores et déjà prêt à intégrer du matériel issu de ce programme. L'interopérabilité est également un facteur important pour la participation du Luxembourg aux dispositifs des forces de déploiement rapide de l'OTAN ou de l'UE².

Définition des exigences et procédure d'acquisition des nouveaux véhicules

Au vu des éléments qui précèdent, la Défense a chargé la NSPA en juillet 2019 de réaliser une analyse de marché et d'estimation des coûts sous forme de « business case » en vue d'entamer par la suite un projet d'acquisition de véhicules blindés CLRV. Suite à cette étude et dans le cadre du présent projet de loi, la NSPA sera chargée de ce qui suit :

- acquérir des véhicules de commandement, de liaison et de reconnaissance équipés avec des sous-systèmes d'armes et de communication ;
- moderniser les services d'entretien et de réparation de l'Armée afin qu'ils soient aptes à garantir l'opérationnalité de ce nouveau matériel ; et
- préparer les véhicules opérationnels de l'Armée à intégrer le matériel d'observation et de télécommunication du programme SCORPION français.

Etant donné l'envergure du projet et la complexité des véhicules et de leur gestion, le projet d'acquisition et de support logistique des CLRV est dès lors réalisé de façon étroite avec la NSPA située à Capellen. Par ailleurs, le recours à la NSPA a permis de déterminer le budget nécessaire et a facilité la mise sur pied du projet. La gestion du projet, l'acquisition et le support logistique étant réalisés par l'intermédiaire de la NSPA, les coûts administratifs pour l'appui de la NSPA sont inclus dans le montant global de ce projet.

En ce qui concerne les données techniques des CLRV, elles se présentent comme suit :

- acquisition de 80 véhicules à configuration identique, tous équipés d'une station de tir;
- véhicules de 4 occupants et dotés d'une protection balistique et anti-mines équivalentes aux PRV actuellement en usage au sein de l'Armée ;
- véhicules d'un poids total maximum autorisé de 10,5 tonnes, dans un but de réduire son empreinte écologique, ainsi, la préférence sera donnée à un véhicule qui sera capable de diminuer son poids en démontant une partie du blindage lorsque celui-ci n'est pas indispensable ;
- véhicules utilisables aussi bien en tant que véhicules de reconnaissance que véhicules de commandement ou de liaison ;
- le projet prévoit également comme option l'acquisition de 20 remorques d'une charge utile minimale de 1 000 kg, permettant d'élargir la capacité de chargement des véhicules.

La durée de vie initiale de la plateforme véhiculaire du projet CLRV, c'est-à-dire du véhicule sans les sous-systèmes d'armes et de communication, est de minimum 15 ans (2025-2040) et pourrait éventuellement être prolongée de 5 ans par la suite pour atteindre une durée de vie de 20 ans.

Les véhicules seront équipés des éléments de base déjà existants dans le programme SCORPION. Ils seront préconfigurés et disposeront des capacités de réserve nécessaires pour pouvoir accueillir de nouveaux capteurs ISR additionnels dans le futur. Le développement de ce programme est prévu selon un processus incrémental qui permettra d'intégrer régulièrement des innovations technologiques et de nouvelles capacités, comme des drones ou des engins terrestres autonomes.

Il est à noter que les coûts de la modernisation future des différents sous-systèmes, découlant des développements technologiques à venir et intervenant durant le cycle de vie du CLRV, ne sont à l'heure actuelle pas prévisibles et ne peuvent dès lors pas être chiffrés de façon exacte. Afin de pallier à cette incertitude, une enveloppe de 50 000 000 euros est incluse dans le présent projet de loi.

Il est prévu d'acquérir un nombre de 80 CLRV. En fonction des objectifs capacitaires attribués au Luxembourg par l'OTAN et en vue d'une éventuelle coopération renforcée avec la Belgique dans le domaine de la reconnaissance, il n'est pas exclu qu'un nombre supplémentaire de véhicules blindés de

² Union européenne

reconnaissance plus lourds devra être acquis. Le détail de cette évolution n'est actuellement pas encore suffisamment défini et dépend de plusieurs variables inconnues à l'heure actuelle.

*

III. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Dans son avis du 16 novembre 2021, le Conseil d'État note que les auteurs du projet de loi se réfèrent à l'évolution des conditions économiques telle que déterminée par l'évolution de « l'indice des prix à la consommation national » et non pas, comme dans d'autres lois de financement récentes en la matière, à l'évolution des conditions économiques telle que déterminée par l'évolution du « déflateur PIB applicable à la zone euro ».

La Commission prend note de cette observation et est d'accord sur le principe de la proposition du Conseil d'État, c'est-à-dire utiliser un même terme de référence pour déterminer l'évolution des conditions économiques pour tous les projets de la Défense.

Cependant, le taux déflateur PIB applicable à la zone euro varie en fonction des États membres de l'Union européenne. Il est calculé suivant différents scénarios et n'est pas mis à jour régulièrement. Ceci a pour conséquence de créer des difficultés au niveau de la comptabilité. Dès lors, il est préférable de faire référence à l'évolution des conditions économiques telle que déterminée par l'évolution de « l'indice des prix à la consommation national ». Il sera veillé à ce que ce taux soit également utilisé dans les projets de lois pour les projets d'envergure à venir.

*

IV. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article 1^{er}

Cet article a pour objet d'autoriser le Gouvernement à financer l'acquisition et le support logistique de véhicules de commandement, de liaison et de reconnaissance (CLVR) et y inclut leurs sous-systèmes d'armes et de communication.

À côté des coûts pour une « scorpionisation de base » des CLRV (cf. sous II.), tel qu'indiqué à l'exposé des motifs du projet de loi, l'acquisition inclut également les mises à niveau des sous-systèmes, permettant ainsi une durée de vie des véhicules de 15 à 20 ans.

Au vu de la situation sécuritaire internationale fortement en évolution et complexe s'ajoutent des menaces nouvelles, telles les menaces hybrides³ et les menaces dans les domaines du cyber et du climat. Les conséquences se présentent sous la forme de nouveaux défis pour notre pays, l'OTAN et l'UE, celle-ci adoptant une nouvelle approche en tant que pilier européen renforcé de l'OTAN. En outre, le Luxembourg doit répondre, dans le cadre de l'OTAN, à des exigences concernant le développement de ses capacités, la mise en place d'un bataillon militaire belgo-luxembourgeois et la fourniture de troupes, la contribution ne se limitant donc pas au financement, conformément au principe du partage du fardeau et de la solidarité entre Alliés.

L'Armée remplit déjà aujourd'hui une multitude de missions dans différents domaines aux niveaux national et international, les interventions étant aussi fonction du matériel à disposition. L'exécution de toutes ces exigences nécessite du personnel qualifié et de plus en plus hautement spécialisé, ce qui s'avère également pour l'équipement.

La commission adopte la note transmise par les auteurs du projet de loi pour exposer l'évolution des besoins en véhicules tactiques de l'Armée depuis 2007 :

La loi du 21 décembre 2007 portant autorisation de dépenses d'investissement dans des capacités et moyens militaires prévoit l'acquisition de véhicules de reconnaissance pour un montant ne pouvant pas dépasser 120 millions € et de véhicules tactiques pour un montant ne pouvant pas dépasser 20 millions €. Les véhicules tactiques sont des véhicules plus légers à vocation d'un emploi plus général, alors que les véhicules de reconnaissance sont des véhicules plus lourds et plus spécialisés (reconnaissance).

³ <https://www.nato.int/docu/review/fr/articles/2018/11/23/cooperer-pour-lutter-contre-les-menaces-hybrides/index.html>

Si le premier type de véhicule (PRV-DINGO) a été mis en service, le projet d'acquisition du deuxième type de véhicule n'a pas été mis en œuvre.

Concernant le véhicule de reconnaissance et à titre de contexte, l'Armée luxembourgeoise était engagée en 2007 au Kosovo (KFOR – KOSOVO Force) et en Afghanistan (ISAF – International Security and Assistance Force). Alors qu'au Kosovo, le risque d'IED (Improvised Explosive Devices) était inexistant, il s'agissait d'un des risques majeurs en Afghanistan. Compte tenu de ce contexte situationnel, l'État-Major de l'Armée cherchait avant tout de se doter d'un véhicule de reconnaissance offrant une protection élevée contre les IED, ceci dans le but d'offrir aux militaires luxembourgeois déployés la meilleure protection possible. Le PRV-DINGO était considéré comme offrant la meilleure protection active dans sa catégorie.

Pour ce qui en est du véhicule tactique, le projet d'acquisition était lancé en juillet 2008. Toutefois, dans une phase initiale, les ressources humaines limitées de l'Armée étaient prioritairement affectées au projet PRV-DINGO et non au projet de véhicules tactiques. Des analyses internes subséquentes, suivies de contraintes budgétaires, ont eu pour conséquence que ce projet n'a pas immédiatement été initié. À partir de 2016, l'OTAN a régulièrement émis des remarques relatives aux inconvénients d'exploiter un parc de véhicules avec deux sortes de charroi : contrainte logistique élevée, deux filières différentes d'entraînement et donc un accroissement en besoins de ressources humaines. Par conséquent, le projet a finalement été reporté et puis abandonné en 2019.

Compte tenu de ce qui précède et vu le fait que la modernisation des PRV aurait coûté entre 220 et 250 millions d'euros et n'aurait pas répondu aux remarques de l'OTAN, la décision a été prise d'acquiescer 80 véhicules multitâches pouvant être utilisés dans un rôle de véhicule de commandement, de liaison et de reconnaissance et dotés d'une protection balistique et anti-mines équivalentes aux PRV actuellement en usage au sein de l'Armée.

La commission approuve par conséquent la décision de remplacer les véhicules actuels « Hummer » et « PRV » par un seul type de véhicule.

Article 2

Cet article précise le montant maximum des dépenses autorisées hors TVA, y compris les frais d'acquisition et de support logistique des véhicules et de leurs sous-systèmes d'armes et de communication. Comme précisé par les auteurs du projet de loi, ce montant est estimé pour une durée d'environ 25 ans à partir de l'entrée en vigueur de la future loi ; cette durée se justifie par celle du processus d'acquisition des CLRV, ainsi que par leur durée de vie qui peut atteindre 20 ans.

La commission précise que la dépense est faite aussi dans l'objectif de la contribution du Luxembourg à l'effort de défense OTAN de 0,72% du PIB⁴ en 2024.

Article 3

Cet article concerne l'imputation des dépenses à charge du Fonds d'équipement militaire, pour ce qui est des dépenses occasionnées par l'acquisition des CLRV et de leurs sous-systèmes d'armes et de communication, et des crédits de l'Armée luxembourgeoise, pour ce qui est des dépenses occasionnées par le support logistique des CLRV et de leurs sous-systèmes d'armes et de communication. Il ne donne pas lieu à observation.

*

Compte tenu des observations qui précèdent, la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense propose en sa majorité à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi dans la teneur suivante :

*

⁴ Produit intérieur brut

PROJET DE LOI**autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition
et le support logistique de véhicules de commandement,
de liaison et de reconnaissance (CLRV) pour
les besoins de l'Armée luxembourgeoise**

Art. 1^{er}. Le Gouvernement est autorisé à faire procéder à l'acquisition et à financer le support logistique de véhicules de commandement, de liaison et de reconnaissance (CLRV) y compris leurs sous-systèmes d'armes et de communication.

Art. 2. Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent dépasser le montant de 367 000 000 euros, y inclus les frais liés à l'acquisition et au support logistique des véhicules et leurs sous-systèmes d'armes et de communication à prix constants aux conditions économiques de 2021 sans préjudice d'une adaptation des paiements annuels en fonction de l'évolution des conditions économiques telle que déterminée par l'évolution de l'indice des prix à la consommation nationale. Ce montant ne comprend pas la taxe sur la valeur ajoutée.

Art. 3. Les dépenses occasionnées par l'acquisition des CLRV y compris leurs sous-systèmes d'armes et de communication sont liquidées à la charge du Fonds d'équipement militaire.

Les dépenses occasionnées par le support logistique des CLRV y compris leurs sous-systèmes d'armes et de communication sont liquidées à la charge des crédits de l'Armée luxembourgeoise.

Luxembourg, le 2 décembre 2021

La Présidente-Rapporteuse,
Stéphanie EMPAIN

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

7852

Bulletin de Vote (Vote Public)

Date: 07/12/2021 19:22:11

Scrutin: 3

Vote: PL 7852 Acquisition véhicules Armée

Description: Projet de loi 7852

Président: M. Etgen Fernand

Secrétaire A: M. Scheeck Laurent

Secrétaire B: Mme Barra Isabelle

	Oui	Abst	Non	Total
Présents:	46	0	4	50
Procuration:	10	0	0	10
Total:	56	0	4	60

Nom du député	Vote	(Procuration)	Nom du député	Vote	(Procuration)
CSV					
Mme Adehm Diane	Oui		Mme Arendt épouse Kemp Nank	Oui	(M. Mosar Laurent)
M. Eicher Emile	Oui		M. Eischen Félix	Oui	
M. Galles Paul	Oui		M. Gloden Léon	Oui	(M. Wiseler Claude)
M. Halsdorf Jean-Marie	Oui		Mme Hansen Martine	Oui	
Mme Hetto-Gaasch Françoise	Oui		M. Kaes Aly	Oui	
M. Lies Marc	Oui		M. Mischo Georges	Oui	
Mme Modert Octavie	Oui	(Mme Adehm Diane)	M. Mosar Laurent	Oui	
Mme Reding Viviane	Oui		M. Roth Gilles	Oui	
M. Schaaf Jean-Paul	Oui		M. Spautz Marc	Oui	
M. Wilmes Serge	Oui	(M. Mischo Georges)	M. Wiseler Claude	Oui	
M. Wolter Michel	Oui	(M. Galles Paul)			

déi gréng

Mme Ahmedova Semiray	Oui		M. Back Carlo	Oui	
M. Benoy François	Oui		Mme Bernard Djuna	Oui	
Mme Empain Stéphanie	Oui		Mme Gary Chantal	Oui	
M. Hansen- Marc	Oui		Mme Lorsché Josée	Oui	
M. Margue Charles	Oui				

DP

M. Arendt Guy	Oui		M. Bauler André	Oui	
M. Baum Gilles	Oui		Mme Beissel Simone	Oui	
M. Colabianchi Frank	Oui		M. Etgen Fernand	Oui	
M. Graas Gusty	Oui		M. Hahn Max	Oui	
Mme Hartmann Carole	Oui		M. Knaff Pim	Oui	
M. Lamberty Claude	Oui		Mme Polfer Lydie	Oui	(M. Bauler André)

LSAP

Mme Asselborn-Bintz Simone	Oui		M. Biancalana Dan	Oui	(M. Cruchten Yves)
Mme Burton Tess	Oui		Mme Closener Francine	Oui	
M. Cruchten Yves	Oui		M. Di Bartolomeo Mars	Oui	
M. Engel Georges	Oui		M. Haagen Claude	Oui	(M. Engel Georges)
Mme Hemmen Cécile	Oui	(Mme Asselborn-Bintz Simone)	Mme Mutsch Lydia	Oui	

déi Lénk

Mme Cecchetti Myriam	Non		Mme Oberweis Nathalie	Non	
----------------------	-----	--	-----------------------	-----	--

Piraten

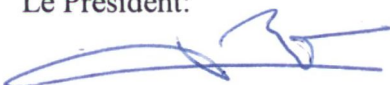
M. Clement Sven	Non		M. Goergen Marc	Non	
-----------------	-----	--	-----------------	-----	--

ADR

M. Engelen Jeff	Oui		M. Kartheiser Fernand	Oui	
M. Keup Fred	Oui		M. Reding Roy	Oui	(M. Kartheiser Fernand)

Le Président:

Le Secrétaire général:



7852



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

N° 7852

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2021-2022

PROJET DE LOI

autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition et le support logistique de véhicules de commandement, de liaison et de reconnaissance (CLRV) pour les besoins de l'Armée luxembourgeoise

*

Art. 1^{er}. Le Gouvernement est autorisé à faire procéder à l'acquisition et à financer le support logistique de véhicules de commandement, de liaison et de reconnaissance (CLRV) y compris leurs sous-systèmes d'armes et de communication.

Art. 2. Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent dépasser le montant de 367 000 000 euros, y inclus les frais liés à l'acquisition et au support logistique des véhicules et leurs sous-systèmes d'armes et de communication à prix constants aux conditions économiques de 2021 sans préjudice d'une adaptation des paiements annuels en fonction de l'évolution des conditions économiques telle que déterminée par l'évolution de l'indice des prix à la consommation national. Ce montant ne comprend pas la taxe sur la valeur ajoutée.

Art. 3. Les dépenses occasionnées par l'acquisition des CLRV y compris leurs sous-systèmes d'armes et de communication sont liquidées à la charge du Fonds d'équipement militaire.

Les dépenses occasionnées par le support logistique des CLRV y compris leurs sous-systèmes d'armes et de communication sont liquidées à la charge des crédits de l'Armée luxembourgeoise.

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés
en sa séance publique du 7 décembre 2021

Le Secrétaire général,

s. Laurent Scheeck

Le Président,

s. Fernand Etgen

7852/03

N° 7852³**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2021-2022

PROJET DE LOI**autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition
et le support logistique de véhicules de commande-
ment, de liaison et de reconnaissance (CLRV) pour
les besoins de l'Armée**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(17.12.2021)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 7 décembre 2021 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI**autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition
et le support logistique de véhicules de commande-
ment, de liaison et de reconnaissance (CLRV) pour
les besoins de l'Armée**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 7 décembre 2021 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 16 novembre 2021 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 16 votants, le 17 décembre 2021.

Le Secrétaire général,

Marc BESCH

Le Président,

Christophe SCHILTZ

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

04



Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense

Procès-verbal de la réunion du 2 décembre 2021

(La réunion a eu lieu par visioconférence.)

Ordre du jour :

- 7852 Projet de loi autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition et le support logistique de véhicules de commandement, de liaison et de reconnaissance (CLRV) pour les besoins de l'Armée
- Rapportrice: Madame Stéphanie Empain

- Présentation et adoption d'un projet de rapport

*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Semiray Ahmedova, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. André Bauler, Mme Stéphanie Empain, M. Marc Goergen, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, Mme Lydia Mutsch

M. François Bausch, Ministre de la Défense

Mme Nina Garcia, Coordinatrice générale Défense, Mme Nadia Santos da Silva, M. Pitt Wangen, Direction de la Défense, du Ministère des Affaires étrangères et européennes

Lëtzebuerger Arméi :

Col Pascal Ballinger, Chef d'État-Major adjoint

Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Carlo Back, M. Dan Biancalana, M. Georges Mischo

Mme Nathalie Oberweis, observateur délégué

*

Présidence : Mme Stéphanie Empain, Présidente de la Commission

*

La commission adopte majoritairement le projet de rapport (une voix contre : Piraten).

Procès-verbal approuvé et certifié exact

03



Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense

Procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2021

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 7 et 14 novembre 2019, des 1^{er}, 4 et 29 mars 2021, du 27 avril 2021, du 6 mai 2021 (réunion jointe), des 17 et 25 juin 2021, du 12 juillet 2021 (Commission "Toutes les Commissions Parlementaires"), des 8, 20 et 30 septembre 2021 (réunions jointes) et du 11 octobre 2021 (réunion jointe)
2. Volet Sécurité intérieure
 - 7878 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022 et modifiant :
 - 1° le Code de la sécurité sociale ;
 - 2° la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'évaluation des biens et valeurs (« Bewertungsgesetz ») ;
 - 3° la loi modifiée du 1^{er} décembre 1936 concernant l'impôt commercial (« Gewerbesteuer-gesetz ») ;
 - 4° la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes ;
 - 5° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
 - 6° la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs ;
 - 7° la loi modifiée du 28 avril 1998 portant
 - a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;
 - b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ;
 - c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État ;
 - 8° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
 - 9° la loi du 7 décembre 2007 autorisant l'État à fournir une garantie bancaire pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain ;
 - 10° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
 - 11° la loi modifiée du 1^{er} août 2019 concernant les mutuelles

- Rapporteur: Monsieur Dan Biancalana
 - 7879 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2021-2025
- Rapporteur: Monsieur Dan Biancalana

- Échange de vues avec Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure au

sujet du budget de l'État pour l'année 2022

3. 7896 Débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman (2020)
- Rapportrice: Madame Nathalie Oberweis
4. Volet Défense
- 7878 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022 et modifiant :
1° le Code de la sécurité sociale ;
2° la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'évaluation des biens et valeurs (« Bewertungsgesetz ») ;
3° la loi modifiée du 1^{er} décembre 1936 concernant l'impôt commercial (« Gewerbesteuer-gesetz ») ;
4° la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes ;
5° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
6° la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs ;
7° la loi modifiée du 28 avril 1998 portant
a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;
b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ;
c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État ;
8° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
9° la loi du 7 décembre 2007 autorisant l'État à fournir une garantie bancaire pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain ;
10° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
11° la loi modifiée du 1^{er} août 2019 concernant les mutuelles
- Rapporteur: Monsieur Dan Biancalana
- 7879 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2021-2025
- Rapporteur: Monsieur Dan Biancalana

- Échange de vues avec Monsieur le Ministre de la Défense au sujet du budget de l'État pour l'année 2022
5. 7852 Projet de loi autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition et le support logistique de véhicules de commandement, de liaison et de reconnaissance (CLR-V) pour les besoins de l'Armée

- Désignation d'un rapporteur
- Examen de l'avis du Conseil d'État

*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Carlo Back, M. Dan Biancalana, Mme Stéphanie Empain, M. Léon Gloden, M. Max Hahn, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, M. Claude Lamberty

M. Henri Kox, Ministre de la Sécurité intérieure

M. François Bausch, Ministre de la Défense

M. Laurent Weber, Direction (adj.), du Ministère de la Sécurité intérieure

Police Lëtzebuerg :

M. Donat Donven, Directeur général adjoint

Inspection générale de la Police (IGP) :

M. Vincent Fally, Inspecteur général adjoint, M. Gilles Thelen

Mme Nina Garcia, Coordination générale, M. Pitt Wangen, Mme Nadia Santos Da Silva, Direction de la Défense, du Ministère des Affaires étrangères et européennes

Lëtzebuenger Arméi :

Col Pascal Ballinger, Chef d'État-Major adjoint, LtCol Georges Eiden, Chef Département Budget et Finances

Mme Marianne Weycker, Secrétaire-administrateur de la commission, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Semiray Ahmedova, M. André Bauler, M. Marc Goergen, M. Gusty Graas, M. Georges Mischo, Mme Lydia Mutsch

Mme Nathalie Oberweis, observatrice déléguée

Mme Nathalie Oberweis, Rapportrice du débat d'orientation 7896

*

Présidence : Mme Stéphanie Empain, Présidente de la Commission

*

1. Approbation de projets de procès-verbal

Les projets de procès-verbal sont approuvés.

2. Projets de loi 7878 et 7879 - Sécurité intérieure

- Volet Police Lëtzebuerg

Le budget de la Police, présenté à l'aide d'un document PowerPoint (cf. annexe 1) connaît trois grandes priorités pour l'exercice 2022 exposées par Monsieur le Ministre :

- le recrutement, plus précisément un recrutement renforcé qui s'étend sur plusieurs années, prévu à l'accord de coalition 2018-2023 comme suit :

« Recrutement pluriannuel

La mise en œuvre de la réforme ira de pair avec les efforts continus de renforcement des effectifs de la police, tant au niveau des agents de police que du personnel civil et des experts. La formation initiale ainsi que la formation continue seront renforcées. Le but est de renforcer de façon conséquente, dans une démarche pluriannuelle, la présence policière sur le terrain partout où cela s'avère nécessaire. Les agents seront délestés dans la mesure du possible de tâches administratives au profit du personnel civil. La police judiciaire sera renforcée notamment dans la lutte contre la criminalité économique et financière. » ;

- la digitalisation, également prévue à l'accord de coalition ; l'informatisation des fichiers et l'échange informatique automatisé avec la Justice, pour lequel des programmes sont en cours d'élaboration, en constituent une partie importante ;

- la sécurité des agents de Police et des citoyens « par une mise à jour des moyens de protection individuelle et d'armement ».

Monsieur le Directeur général adjoint de la Police Lëtzebuerg annonce une augmentation budgétaire pour 2022 du budget de la Police grand-ducale. Le document de présentation fait abstraction des rémunérations et des restants (ceux-ci se produisent si des objets n'ont pas pu être livrés à temps pour être pris en compte dans l'exercice budgétaire, pour lequel les dépenses correspondantes ont été budgétisées).

Les dépenses courantes (Section 06.1 – Police grand-ducale) passent de 38 863 869 € en 2021 à 42 988 203 €, ce qui fait une augmentation de 10,61% (4 124 334 €). Les dépenses en capital (Section 36.1 – Police grand-ducale) passent de 21 338 644 € à 27 880 866 €, ce qui est une augmentation de 30,66% (6 542 222 €).

La présentation met l'accent sur les postes budgétaires qui représentent les dépenses les plus élevées.

Le recrutement renforcé, une priorité politique principale, s'accompagne de frais élevés, à savoir les « Indemnités d'habillement » (article budgétaire 06.1-11.100, 1 300 000 €), les « Frais d'exploitation et frais administratifs ; vêtements de travail, frais de bureau, frais de publicité, frais de banque et dépenses diverses » (art. budg. 06.1-12.260, passant de 3 600 000 € à 3 613 481 €, +0,37%), les « Frais d'armement et munitions » (art. budg. 06.1-12.350, passant de 2 114 353 € à 2 014 362 €, diminution de 99 991 €, -4,73%) et l'« Acquisition d'armement et équipements connexes » (art. budg. 36.1-74.310, passant de 2 887 323 € à 3 623 995 €, augmentation de 736 672 €, +25,51%). Chaque policier nécessite beaucoup de matériel, dont plusieurs tenues et un équipement important pour sa propre protection. Si les coûts représentent une part essentielle des dépenses budgétaires, l'augmentation par rapport à l'exercice 2021 n'est pas très élevée, puisque le recrutement renforcé a débuté en 2021.

La diminution des frais d'armement et munitions s'explique par l'achèvement de la phase d'essai LebEL (Lebensbedrohliche Einsatzlagen) : il s'agit d'un projet qui a pour but de découvrir quel équipement est nécessaire pour un policier dans une situation qui met en danger sa vie. Le crédit budgétaire s'élevait à presque 100 000 €. Après avoir tiré les conclusions, le projet sera mis en œuvre et se répercutera donc sur le budget.

L'augmentation significative des dépenses pour l'« Acquisition d'armement et équipements connexes » est due surtout à l'introduction du pistolet HK (Heckler&Koch) SFP9, dont il faut en plus augmenter la quantité en raison du nombre accru de policiers, tout comme pour le pistolet-mitrailleur HK MP5, qui nécessite en outre des adaptations, comme il ressort des groupes de travail avec le personnel : une monture et un dispositif de visée différents sont demandés, de même que l'équipement du pistolet par une lampe pour garder une main libre dans l'obscurité, ainsi qu'une crosse différente permettant la visée en portant un casque

pare-balles. Ces adaptations, qui concernent la sécurité des policiers, feront augmenter le prix des pistolets-mitrailleurs d'environ 1 000 € par pièce. Les pistolets dont la Police dispose déjà seront progressivement dotés du même équipement.

Un autre poste budgétaire important est celui de l'« Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses » (art. budg. 06.1-12.270) qui monte de 10 035 306 € à 11 377 387 € (+1 342 081 €, +13,37%). L'École de Police ayant dû déménager en peu de temps l'année dernière, la Police devra louer pour les besoins de l'école également l'ancien immeuble de la Wanteraktioun situé à côté, ainsi que le nouveau hall sportif en train de construction sur le même site. S'y ajoutent à ce poste budgétaire les coûts de transformation et d'exploitation de l'ancien immeuble « Ferrero » à côté de la Cité policière ; si les travaux de transformation proprement dits relèvent de l'Administration des bâtiments publics (ABP), le volet technique, dont le câblage pour l'équipement informatique, est cependant à charge de la Police.

Les frais de nettoyage font l'objet d'une augmentation considérable en raison de la surface supplémentaire à nettoyer, du passage à un nettoyage plus écologique par l'utilisation d'autres produits et la hausse générale des prix.

Les frais d'exploitation des hélicoptères de la Police (art. budg. 06.1-12.023 – « Frais d'exploitation d'un hélicoptère de police ») augmentent de 3 893 684 € à 4 002 374 € (+108 690 €, +2,79%). Cette augmentation a été prévue *ab initio* dans le contrat conclu par le Gouvernement par l'intermédiaire de la NSPA (NATO Support and Procurement Agency) ; le volet « acquisition » relève de la Direction de la Défense et le volet « exploitation » de la Police.

Le charroi de la Police représente un autre poste coûteux (art. budg. 36.1-74.000 – « Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique »), l'acquisition restant néanmoins stable à 5 300 000 €. La procédure par accords-cadres se poursuit, ce qui permet de faire des soumissions publiques valables plusieurs années. La flotte des motos est remplacée sur base d'un accord-cadre qui s'étend de 2019 à 2024 (11 motos par année), les véhicules de service ordinaires sont remplacés au moyen d'un tel accord d'une durée de quatre ans (24 véhicules par an) pour maintenir la flotte entièrement opérationnelle. Par ailleurs, un bus cellulaire de 16 places pour le transport de détenus est nécessaire, spécialement en vue de l'ouverture prochaine du Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff et pour les transports fréquents de plusieurs détenus en commun devant la Chambre du conseil.

À partir de 2022 sera mis en œuvre un concept de remplacement des camionnettes d'intervention, la validité dépassant également une année. En outre, divers véhicules spéciaux devront être achetés.

Concernant le budget pluriannuel pour les véhicules automoteurs, les coûts se situent entre 5 300 000 € et 5 500 000 € jusqu'en 2024 et augmentent à 7 100 000 € en 2025 en raison du remplacement des 4 véhicules Thyssen SW4. Ce sont des véhicules blindés de transport de troupe qui offrent une haute protection aux policiers, aussi par leur poids énorme, entre autres contre les cocktails Molotov, et qui peuvent être équipés de divers dispositifs, aussi bien pour former une barrière qui ne peut pas être déplacée que pour enlever un barrage. Ces véhicules interviennent au quotidien aussi dans la protection de l'aéroport, ce qui permet de les faire circuler. Le prix estimatif d'un véhicule est de 1,6 mio. € ; en 2025 et 2026, il est prévu de remplacer chaque fois deux véhicules, le Luxembourg se joignant à une soumission allemande.

Le montant des « Frais d'exploitation des véhicules automoteurs » (art. budg. 06.1-12.020), qui augmente de 2 753 000 € à 2 908 000 € (+155 000 €, +5,63%), inclut les réparations,

dont une grande partie est faite au garage de la Police, mais les pièces, assez coûteuses, doivent être achetées. Sont également inclus les frais de carburant, des frais élevés en raison des hausses du prix des carburants et de l'importante consommation, puisque l'ensemble des véhicules policiers fait chaque année environ 11 000 000 km. Pour 2021, des transferts de crédits seront probablement nécessaires en raison des frais de carburant.

La digitalisation, prévue par l'accord de coalition 2018-2023 comme l'une des priorités politiques, comprend la location et l'entretien des équipements informatiques (art. budg. 06.1-12.072, augmentant de 30 000 € à 474 000 €), les frais d'experts et d'études (art. budg. 06.1-12.121, augmentant de 1 903 000 € à 2 684 000 €), puisque la Police ne dispose pas elle-même de suffisamment d'experts pour réaliser la digitalisation, et l'acquisition d'équipements informatiques (art. budg. 36.1-74.052, augmentant de 3 295 440 € à 6 097 000 €). En raison des contraintes budgétaires, la mise en œuvre de la digitalisation s'étendra sur six années, en commençant par la software, à savoir la base des données informatiques. En plus, le projet POLIS, la digitalisation des fichiers de la Police, sera réalisé ; en font partie l'échange informatique automatisé avec les autorités judiciaires (telle l'information sur une décision de justice qui nécessite la suppression endéans les délais prévus de certaines données dans les fichiers de la Police), l'accès automatisé aux données pour éviter tout accès non autorisé (donc assurer que chaque accès se fait uniquement par les personnes autorisées et aux données autorisées), ainsi que la vérification par le DPO¹ des accès utilisés. Le but de ces projets de digitalisation est de disposer des outils, dont les policiers ont besoin sur le terrain pour les enquêtes, et d'être conforme aux exigences en matière de protection des données.

Une priorité, dont l'impact budgétaire est beaucoup moins élevé, est la formation du personnel, considérée comme investissement pour l'avenir. Les formations à l'étranger sont plus chères ; il s'agit surtout de formations spécifiques des membres de la Police Judiciaire et de l'Unité spéciale de la Police (USP). La Police a besoin de plus en plus de telles formations et augmente progressivement son budget, qui passe de 900 000 € à 1 000 000 € (art. budg. 06.1-12.190 – « Frais de stage à l'étranger ; frais de cours ; dépenses diverses »).

➤ Mme Nancy Arendt (CSV) souhaiterait être informée sur les moyens de la Police pour l'analyse de contenus pédopornographiques sur Internet. Des logiciels pour une détection plus rapide sont déjà utilisés à l'étranger ; est-ce que de tels logiciels seront achetés pour les besoins de la Police ? Celle-ci dispose-t-elle de suffisamment de personnel dans ce domaine et qu'en est-il de la formation du personnel ? Au cours de la pandémie, 400 000 000 de cas de matériel pédopornographique de plus ont été comptés sur une année à l'échelle mondiale.²

Monsieur le Ministre vient de rendre une nouvelle fois visite avec Madame la Ministre de la Justice à la section « Protection de la jeunesse » de la Police Judiciaire, une première visite ayant eu lieu l'année dernière. Les deux ministères travaillent intensément sur ce sujet qui est également traité au niveau européen dans le Conseil « Justice et affaires intérieures » (JAI). En ce qui concerne l'équipement informatique, il convient de trouver un équilibre entre la protection de la jeunesse, spécialement des enfants, la nécessité de certains moyens informatiques et aussi la proportionnalité. Les ministères concernés sont en train d'améliorer la coordination, notamment sur le plan de l'informatique, pour déterminer qui peut intervenir, par quels moyens (logiciels) et pour quelles actions. La Police Lëtzebuerg ne dispose pas de spécialistes dans tous les domaines et collabore étroitement avec Europol. Le renforcement

¹ Data Protection Officer (délégué à la protection des données)

² Cf. Demande d'interpellation de Mme Nancy Arendt du 16 mars 2021 sur les abus sexuels commis sur des mineurs et des adultes, séance publique n°63 du 30 juin 2021, et question parlementaire n°5232 du 15 novembre 2021 de M. André Bauler et Mme Carole Hartmann

de la section « Protection de la jeunesse et infractions à caractère sexuel » de la Police judiciaire représente partant une priorité.

La Police est confrontée à un manque général de personnel, raison pour laquelle le recrutement renforcé est en cours, comme le précise Monsieur le Directeur général adjoint de la Police Lëtzebuerg. Aussi bien le nombre des policiers en uniforme que celui des policiers en civil sera augmenté au fur et à mesure de l'arrivée des nouveaux policiers. En ce qui concerne l'outil informatique, la Police dispose de logiciels pour exploiter le matériel saisi, de sorte que les policiers ne doivent pas examiner eux-mêmes chaque pièce, document ou page séparément. Par contre, la Police n'a pas de logiciels scrutant globalement Internet, ce qui se justifie toutefois : comme Internet n'a pas de limites nationales, la Police Lëtzebuerg considère qu'il s'agit d'une tâche incombant à Europol qui transmet ensuite les informations recueillies aux pays. Cette approche globale permet une meilleure gestion et une plus grande efficacité du travail ; Europol procède d'ailleurs déjà de cette manière et fournit des informations aux pays. Pour Monsieur le Directeur général adjoint de la Police Lëtzebuerg, la bonne voie est l'action commune (à voir si elle peut encore être développée), plutôt que de laisser chaque pays investir dans ses propres ressources.

Mme Arendt partage cette vue, d'autant plus que l'Europe sera bientôt à la tête au niveau mondial concernant le matériel pédopornographique sur Internet. Si des cas sont détectés par Europol au Luxembourg, les informations sont transmises à la Police Lëtzebuerg, comme répond affirmativement Monsieur le Directeur général adjoint à la question de la députée, précisant que la compétence d'agir relève des autorités nationales ; le dossier est transmis à cette fin par la Police aux autorités judiciaires, comme d'habitude.

➤ M. Dan Biancalana (LSAP), rapporteur du budget, souhaitant avoir des précisions sur l'article budgétaire 36.1-74.050 – « Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques » qui augmente de 2 540 900 € à 3 252 000 €, Monsieur le Ministre rappelle que le budget pour la digitalisation augmente de manière générale au cours des prochaines années, notamment le projet POLIS (cf. supra). Monsieur le Directeur général adjoint de la Police Lëtzebuerg précise que les dépenses se répartissent sur deux articles budgétaires pour des raisons de transparence. L'article général est l'article 36.1-74.050 « Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques », tandis que l'article 36.1-74.052 concerne spécialement l'« Acquisition d'équipements informatiques pour le volet digitalisation de la Police Grand-Ducale ». N'ayant pas le détail de l'article 36.1-74.050 sous la main, l'orateur le fera parvenir ultérieurement à la commission (cf. annexe 2).

- Volet Inspection générale de la Police (IGP)

Concernant les dépenses courantes, le budget de l'IGP ne représente pour 2022 que 1,73% du budget du Ministère de la Sécurité intérieure et reste donc stable, sa part dans ce budget ayant été 1,7% en 2021, comme l'indique Monsieur l'Inspecteur général adjoint. Cette part équivaut à une hausse de 8,6% de 2021 à 2022, donc une hausse modérée, puisque la hausse faisait 23% de 2020 à 2021. Le budget actuel peut ainsi être considéré comme pause par rapport aux budgets précédents qui étaient fortement marqués par la mise en œuvre de la réforme de 2018³.

Pour ce qui est des dépenses en capital, la différence est encore plus flagrante, à savoir une régression de 63,6% de 2021 à 2022 (36 300 € à 13 200 €).

Les dépenses courantes se composent des rémunérations du personnel (art. budg. 06.2-11.005), augmentant de 8,8% (de 4 704 091 € à 5 121 226 €), et des frais de fonctionnement (art. budg. 06.2-12.250), augmentant de 1,8% (de 149 260 € à 152 040 €).

³ Loi modifiée du 18 juillet 2018 sur l'Inspection générale de la Police

Les rémunérations augmentent légèrement, comme le personnel est passé de 36 personnes en 2020 à 41 personnes en 2021.

Hors rémunérations, les dépenses courantes se rapportent principalement à l'exploitation et l'entretien des bâtiments, ce qui fait 17,8% des frais de fonctionnement. D'autres dépenses majeures sont les indemnités d'habillement (21 500 €) et les frais d'exploitation des véhicules automoteurs (17 300 €), l'IGP ayant 6 véhicules hybrides ou électriques et 2 véhicules à carburant (1 à essence, 1 Diesel).

La baisse des dépenses en capital est due surtout à l'absence d'acquisition de véhicules en 2022.

Si le budget 2022 formera certes une pause budgétaire, le Groupe d'États contre la Corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe souligne néanmoins dans son rapport d'évaluation du 22 juin 2018 du Cinquième Cycle d'Évaluation⁴ l'importance pour l'IGP de disposer de ressources humaines et budgétaires suffisantes pour remplir ses missions. Dans le contexte de l'évolution de son personnel, l'IGP mettra l'accent en 2022 sur son département « Études ».

➤ La réforme de 2018 étant mise en oeuvre, M. Fernand Kartheiser (ADR) estime utile de faire un bilan pour savoir si l'IGP est dotée des ressources nécessaires et si l'IGP et la Police sont satisfaites, l'orateur rappelant l'idée ayant surgi au courant de l'année de faire un audit.

Quant au volet des études, auquel l'IGP envisage d'accorder une attention particulière en 2022, M. Kartheiser mentionne que ce sujet est controversé et qu'il importe partant d'avoir des précisions, notamment sur le genre d'études. L'orateur suggère à Monsieur l'Inspecteur général adjoint de donner des exemples d'études que l'IGP se propose de faire pour en révéler la pertinence pour la Police et, par exemple, pour l'amélioration de la sécurité.

Rappelant le débat de consultation sur la mise en oeuvre de la réforme de la Police qui a eu lieu le 19 mai 2020, Monsieur le Ministre fait savoir qu'un autre débat est en cours de préparation. Sur demande ministérielle, l'IGP élabore actuellement un avis sur l'impact qu'a l'intervention des sociétés privées de gardiennage sur le travail de la Police. En outre, Monsieur le Ministre a chargé l'IGP d'un audit sur la formation des stagiaires policiers en matière d'usage de la force, qui sera également utile aux policiers au niveau de la formation continue.

Monsieur l'Inspecteur général adjoint précise que l'IGP ne peut pas s'autosaisir d'audits et d'études ; l'article 7, alinéa 1^{er} de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur l'Inspection générale de la Police dispose que « L'IGP procède à des études et à des audits ayant pour objet la qualité du travail, l'efficacité ou l'efficience de la Police, lorsqu'elle en est requise par le ministre, par le ministre ayant la Justice dans ses attributions ou par le procureur général d'État. ». Le département « Études » de l'IGP n'est cependant pas strictement limité aux études qui constituent certes le gros de son travail, mais il doit aussi suivre en quelque sorte le fonctionnement de la Police. En effet, l'IGP est tenue, en tant qu'organe de contrôle de la Police, de savoir comment celle-ci fonctionne et d'analyser dans ce but sa manière de procéder et les documents qu'elle établit. Dans le cadre des articles 3 et 10⁵ de la loi

⁴ <https://www.coe.int/en/web/greco/evaluations/luxembourg>

⁵ Loi modifiée du 18 juillet 2018 sur l'Inspection générale de la Police :

« Art. 3.

Sans préjudice des compétences dévolues à d'autres autorités, l'IGP contrôle le fonctionnement de la Police.

Dans le cadre de cette mission, l'IGP remet chaque année au ministre un rapport détaillé sur les constatations qu'elle a faites et les recommandations qu'elle a formulées. »

« Art. 10.

précitée, le département « Études » rédige des avis sur des sujets et problématiques qu'il considère comme importants pour améliorer le fonctionnement de la Police, telle la mise en œuvre du Code de déontologie.

La formation dispensée par l'IGP en déontologie policière, concernant notamment les droits de l'Homme et le statut disciplinaire, occupe une place importante dans ses missions. L'augmentation du personnel policier doit s'accompagner d'une augmentation du personnel de l'IGP qui donne la formation pour maintenir le ratio entre les effectifs respectifs, ce ratio se situe actuellement à 1,4 ou 1,5 et doit atteindre 2.

M. Kartheiser insistant à apprendre la plus-value pour la Police de l'avis d'un organe externe sur la mise en œuvre du Code de déontologie, alors que les supérieurs hiérarchiques en ont normalement une parfaite connaissance, Monsieur le Ministre renvoie aux discussions menées dans le cadre des travaux préparatoires de la loi précitée et le choix politique retenu de prévoir ces études et avis pour organiser la Police de façon à tenir compte de l'évolution de la société et à servir celle-ci. L'orateur considère l'avis d'un organe externe comme plus-value, tout comme l'est le contrôle du Parlement sur le Gouvernement, ce qui est un processus démocratique.

Monsieur le Directeur général adjoint de la Police Lëtzebuerg explique que la Police examine le rapport avec les recommandations de l'IGP sous son point de vue qu'elle communique à l'IGP. Sur les sujets où les perspectives divergent, il convient de trouver un consensus avec la participation de la politique.

Monsieur l'Inspecteur général adjoint de l'IGP tient à confirmer la plus-value pour la Police et le caractère constructif de la démarche.

- Volet Ministère de la Sécurité intérieure (MSI)

Les dépenses courantes hors rémunérations diminuent de 5 117 900 € à 5 055 150 € (- 62 750 €, -1,23%).

Le MSI est encore un ministère de petite taille qui a besoin de personnel supplémentaire pour le volume de travail à effectuer. La diminution de l'article budgétaire 06.0-12.120 – « Frais d'experts et d'études » (300 000 € → 250 000 €, -16,67%) tient compte du fait que tout le travail prévu n'a pas pu être fait, de même que l'article budgétaire 06.0-12.250 – « Frais d'exploitation et frais administratifs ; dépenses diverses » (190 000 € → 180 000 €, -5,26%). Tout comme c'est le cas pour l'IGP, le personnel du ministère doit augmenter avec la hausse des effectifs policiers.

Les dépenses relatives à la participation luxembourgeoise à l'agence FRONTEX⁶, consistant notamment en l'appui aérien par hélicoptère dans les missions de l'agence dans la Méditerranée, ne varient pas (art. budg. 06.0-35.061 – « Contributions aux frais de fonctionnement dans le cadre de l'agence FRONTEX », 4 500 000 €; art. budg. 36.0-74.302 – « Frais d'acquisition dans le cadre de l'agence FRONTEX », 100 €). À partir de l'exercice 2023, ce poste, à charge du Ministère de la Sécurité intérieure depuis un accord de 2016, passe de nouveau au budget du Ministère des Affaires étrangères et européennes, comme il fait partie du volet politique de l'immigration.

L'IGP répond à toute demande d'avis émanant du ministre, du ministre ayant la Justice dans ses attributions et du procureur général d'État dans le cadre de leurs attributions respectives.

Elle formule à l'attention du ministre tous avis, propositions et recommandations sur les activités, l'organisation ou la gestion de la Police qu'elle juge utiles.

Elle participe à la formation des membres de la Police en matière de déontologie policière et de droits de l'Homme. »

⁶ Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes - <https://frontex.europa.eu/fr/qui-sommes-nous/qu-est-ce-que-frontex/>

3. 7896 – Débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman (2020)

Madame la Présidente présente brièvement le cas figurant au rapport ; il s'agit d'une réclamation en raison d'une réponse tardive à une demande d'accès aux données personnelles adressée à la Police.

Monsieur le Ministre explique que la Police a reçu un grand nombre de telles demandes depuis début 2020 et qu'en outre, elle ne disposait que d'un DPO (« data protection officer ») pour les traiter. Entretemps, le problème est résolu, un deuxième DPO a été embauché et les retards sont pratiquement rattrapés.

4. Projets de loi 7878 et 7879 - Défense

Monsieur le Ministre rappelle qu'il a été retenu dans l'accord de coalition 2018-2023 que « Dans l'objectif d'être en mesure de contribuer aux efforts de l'UE et de l'OTAN en tant qu'allié fiable et solidaire, les efforts en matière de défense seront poursuivis au-delà de 2020, axés sur le principe de l'effort raisonnable et dans une proportion comparable aux efforts de ses partenaires européens. ».

Le gouvernement précédent avait fixé la trajectoire de l'effort de défense jusqu'en 2020 avec le but d'atteindre 0,6% du PIB⁷ ; la trajectoire au-delà de 2020 tend à 0,72% du PIB en 2024.

L'effort de défense planifié, au total 464 mio. €, se compose

- du budget de la Direction de la Défense hormis la dotation pour le Fonds d'équipement militaire (FEM)(124 millions €),
- du budget de l'Armée (107 mio. €),
- des dépenses du FEM (163 mio. €),
- d'1,6% du budget de la Police grand-ducale (5 mio. € ; prise en compte de dépenses « Police militaire », le Luxembourg ne disposant pas d'une telle police en soi ; le pourcentage pouvant être pris en compte était plus élevé avant la réduction, justifiée, par l'OTAN),
- des dépenses Administration des bâtiments publics (ABP) et autres (65 mio. €).

- Volet Direction de la Défense

Les dépenses courantes augmentent de 67 975 551 € à 97 597 431 €, notamment en raison de gros projets comme LUXEOSys (Luxembourg Earth Observation System)⁸.

Dans le cadre de la politique de défense (art. budg. 01.5-35.035), la contribution luxembourgeoise consiste pour l'essentiel en l'assistance aux partenaires dans le contexte de missions et d'opérations internationales (24,4 mio. €) et dans les actions de partenariat en matière de capacités militaires dans le cadre de l'UE⁹ et de l'OTAN¹⁰.

D'autres dépenses courantes sont :

- des frais d'experts et d'études (art. budg. 01.5-12.120, augmentant de 900 000 € à 938 369 €) ; ces frais ne concernent plus le projet LUXEOSys, mais d'autres projets, dont la technicité

⁷ Produit intérieur brut

⁸ Loi modifiée du 14 août 2018 autorisant le Gouvernement à acquérir, lancer et exploiter un satellite et son segment sol destinés à l'observation de la Terre, dossier parlementaire 7264 ; loi du 4 décembre 2020 portant modification de la loi du 14 août 2018 autorisant le Gouvernement à acquérir, lancer et exploiter un satellite et son segment sol destinés à l'observation de la Terre, dossier parlementaire 7542

⁹ Union européenne

¹⁰ Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (NATO – North Atlantic Treaty Organization)

et le manque de ressources humaines rendent nécessaire le recours à des expertises externes/étrangères ;

- les frais pour « Développements, locations, et acquisitions de services dans le domaine des technologies spatiales (art. budg. 01.5-12.301, augmentant de 7 mio. € à 12 210 296 €), dont LUXEOSys - transfert du FEM vers le budget ordinaire ;

- les frais pour « Développements, locations, et acquisitions de services dans le domaine des systèmes de communication et d'information (art. budg. 01.5-12.302, 5 mio. €), relatifs notamment au data center de la NSPA.

Les dépenses en capital se composent comme suit :

- alimentation du FEM (art. budg. 31.5-93.000) : 163,1 mio. € ;

- participation au financement du « NATO Innovation Venture Capital Fund » (art. budg. 31.5-54.063) : 6,6 mio. €, signé et lancé le 30 juin 2022 au dernier sommet de l'OTAN à Madrid et qui sera probablement domicilié au Luxembourg ;

- alimentation du Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé (art. budg. 31.5-93.001) - 1,5 mio. € : des projets de recherche seront réalisés avec des instituts de recherche du secteur privé pour produire un double effet, c'est-à-dire des projets qui profitent à la Défense et qui ont un effet « spillover » pour le secteur privé, tel en matière de carburants alternatifs ; les projets seront déterminés l'année prochaine.

- Volet Armée

Les dépenses courantes augmentent de 96 503 388 € à 102 634 950 €. Les dépenses les plus élevées sont les suivantes :

- rémunération du personnel (art. budg. 01.6-11.005) : 69 648 317 € ;

- frais d'exploitation et frais administratifs ; dépenses diverses (art. budg. 01.6-12.260) : 8 092 000 € ;

- prestations dans l'intérêt de l'entreposage et de la maintenance de matériel notamment du charroi (art. budg. 01.6-12.304) (WSA) : 3 982 000 € ;

- entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (art. budg. 01.6-12.270) : 3 206 000 € ;

- frais d'exploitation des véhicules automoteurs (art. budg. 01.6-12.020) : 2 991 000 € ;

- frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions (art. budg. 01.6-12.303) : 2 401 000 € ;

- frais d'armement et munitions (art. budg. 01.6-12.350) : 2 359 000 € ;

- frais d'experts et d'études (art. budg. 01.6-12.120) : 2 251 000 €.

Une dépense nouvelle à mentionner est celle pour compensation de gaz à effet de serre (art. budg. 01.6-32.010, 400 000 €). Dans le contexte de la motion de M. Marc Goergen (Piraten) sur les émissions CO² de la Lëtzebuenger Arméi, déposée le 10 mars 2021 dans le cadre de l'heure d'actualité demandée le 19 février 2021 par le groupe politique CSV « zu onkonventionelle Klimaschutzmoosnamen am Kontext vun der aktueller Klima-Kris », Monsieur le Ministre expliquera au mois de décembre à la commission la problématique du « carbon footprint » de l'Armée, l'orateur mentionnant que l'OTAN fait l'éloge du Luxembourg à ce sujet. Le Luxembourg a fait une analyse des émissions de CO² de l'Armée.

Les dépenses en capital augmentent de 2 491 000 € à 4 469 548 € et comprennent notamment les dépenses relatives à

- l'acquisition de véhicules automoteurs (art. budg. 31.6-74.000) : 346 000 € ;

- l'acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels (art. budg. 31.6-74.060) : 1 110 000 € ;

- l'équipement de casernement et équipement divers (art. budg. 31.6-74.320) : 569 000 € ;

- l'acquisition d'armement et d'équipements connexes (art. budg. 31.6-74.310) : 265 000 € ;

- l'acquisition d'équipements informatiques (art. budg. 31.6-74.050) : 876 000 € ;

- l'acquisition d'appareils médicaux (art. budg. 31.6-74.030) : 227 000 €

Fonds d'équipement militaire

Parmi les dépenses en capital de la Direction de la Défense (cf. supra), l'alimentation du FEM (art. budg. 31.5-93.000) s'élève à 163,1 mio. €, tandis que 163 074 € sont prévus à titre de dépenses planifiées. La marge minimale s'explique par le fait que tous les projets ne sont pas encore entièrement déterminés.

Les projets majeurs relevant du FEM sont les suivants :

- le programme MRTT (« Multi-Role Tanker Transport »¹¹) : 15 943 000 € ;
- le programme LUXEOSys (« Luxembourg Earth Observation System »¹²) : 30 059 000 € ;
- la prise ferme de capacités SATCOM LUXGOVSAT : 11 000 000 € ;
- l'acquisition de nouvelles ambulances blindées : 4 000 000 € ;
- l'acquisition de nouveaux véhicules CLRV¹³ : 37 500 000 €

Le budget évolue dans la continuité des objectifs et des engagements, comme le résume Monsieur le Ministre, notamment en poursuivant la modernisation et l'augmentation des effectifs de l'Armée, où le projet de loi 7880 sur l'organisation de l'Armée luxembourgeoise apportera une large contribution.

❖ - M. Fernand Kartheiser (ADR) considère comme problématiques les dépenses « Police militaire », incluses dans l'effort de défense, alors que le Luxembourg ne dispose pas d'une telle police. Il s'agit dès lors d'un effort de défense qui n'est pas réellement fait. Par ailleurs, si l'acquisition d'hélicoptères de police présente certes toute son utilité, les dépenses y relatives doivent figurer entièrement au budget de la Police ; l'orateur ne peut par principe pas approuver la répartition actuelle entre les budgets de la Police et de l'Armée. Il importe de faire des choix clairs et de séparer les dépenses respectives de l'Armée et de la Police.

Monsieur le Ministre donne raison à M. Kartheiser, la budgétisation actuelle étant tolérée cette fois-ci par l'OTAN, et confirme l'intention de transférer les dépenses en question, dont l'utilité ne fait aucun doute, entièrement au budget de la Police et de séparer budgétairement les dépenses de la Police de celles de l'Armée, en rappelant que certaines dépenses gérées par l'Armée peuvent aussi avoir un impact positif sur le secteur civil.

- L'orateur souhaiterait obtenir des informations sur l'avancement de la rénovation du dépôt de munitions Waldhaff et, dans la mesure du possible, sur les causes de l'explosion du 14 février 2019.

Monsieur le Ministre a récemment effectué une visite au dépôt et pu constater que les travaux avancent bien. Le projet de loi pour le financement pourrait être déposé au plus tard jusqu'à l'été prochain. L'orateur est toutefois d'avis que la modernisation aurait dû être faite depuis longtemps, l'Armée y ayant d'ailleurs souvent rendu attentif. Aussi la rénovation était-elle déjà prévue en 2008, mais le projet fut remis à plus tard en tant que mesure d'économie.

Pour ce qui est de l'accident, Monsieur le Ministre informera les députés du résultat de l'enquête judiciaire, dès qu'il en disposera. L'état du dépôt est *a priori* sans rapport avec l'accident.

- Quant aux véhicules CLRV, qui seront équipés avec du matériel du programme SCORPION, le même député voudrait savoir si le choix du véhicule a entretemps été pris.

¹¹ Dossier parlementaire 7513

¹² Dossier parlementaire 7542

¹³ Véhicules de commandement, de liaison et de reconnaissance, dossier parlementaire 7852

Monsieur le Ministre répond qu'après le vote de la loi, de préférence le plus vite possible, la soumission publique sera décisive pour le choix du véhicule ; si les véhicules seront équipés avec le matériel français SCORPION, cela ne signifie pas pour autant que le véhicule doit également être un produit français.

La soumission est en cours par l'intermédiaire de la NSPA, comme le fait savoir le Col Ballinger. Le matériel électronique est celui du programme SCORPION et ce matériel sera installé sur une plateforme véhiculaire. L'Armée est elle-même curieuse de découvrir le véhicule qui sera acheté ; en raison de certaines contraintes (« user requirements ») qu'elle a fixées, dont le blindage, où elle est stricte, le nombre d'offres sera certainement limité. La NSPA présentera ses évaluations des offres à l'Armée qui est confiante de pouvoir ensuite acquérir, après le vote de la loi, le véhicule qui répond à ses besoins et qui protège bien les soldats en mission.

L'interopérabilité d'un véhicule se faisant par son électronique, les véhicules de la Lëtzebuurger Arméi seront interopérables avec les véhicules des armées belge et française par le matériel SCORPION. M. Kartheiser pense avoir lu que l'armée allemande s'intéresse également à ce matériel, ce qui permettrait d'être interopérable aussi avec l'autre partenaire privilégié de notre armée, comme le souligne le Col Ballinger.

❖ La forte augmentation des budgets de la Direction de la Défense et de la Défense nationale amène M. Jean-Marie Halsdorf (CSV) à demander des précisions au sujet des points suivants :

- 1) augmentation des frais d'armement et munitions (art. budg. 01.6-12.350) de 1 025 000 € à 2 359 000 € ; se pose dans ce contexte aussi la question de la rénovation du stand de tir Bleesdall ;
- 2) augmentation du budget pour « Développements, locations, et acquisitions de services dans le domaine de la cyber défense » (art. budg. 01.5-12.300) de 780 500 € à 1 738 750 € ;
- 3) frais de route et de séjour, frais de déménagement (art. budg. 01.5-12.010) de 300 000 €, alors que ce montant se situait généralement autour de 100 000 € ;
- 4) augmentation des frais de rémunération du personnel de la Direction de la Défense (art. budg. 01.5-11.005) de 4 484 449 € à 5 379 332 €.

En ce qui concerne l'interopérabilité des véhicules, point soulevé par M. Kartheiser, M. Halsdorf fait savoir que, dans le cadre du partenariat franco-belge CaMo (Capacité Motorisée), la Belgique a acquis des véhicules Jaguar et Griffon¹⁴. L'acquisition de véhicules de la même marque par notre Armée ne s'impose-t-elle pas dès lors ?

Monsieur le Ministre rappelle que le matériel électronique est décisif pour l'interopérabilité. Il se peut que d'autres marques opèrent avec la technique SCORPION. S'agissant d'une soumission publique, le choix de la marque du véhicule dépend aussi des offres qui seront faites. Par l'utilisation du matériel SCORPION, les véhicules luxembourgeois seront en tout cas interopérables avec les véhicules belges et français.

Ad 1) : Les travaux d'élaboration du projet de loi pour la rénovation du stand de tir Bleesdall sont en cours, de même que pour le dépôt de munitions Waldhaff.

L'article budgétaire 01.6-12.350 comprend deux grandes parties, comme l'explique le LtCol Eiden ; la partie « armement » consiste pour l'essentiel en l'acquisition de pièces de rechange pour la maintenance des armes. Concernant la partie « munitions », la hausse budgétaire significative est due d'abord à la participation du Luxembourg à la VJTF¹⁵ en

¹⁴ <https://www.mil.be/fr/l-evolution-de-la-defense/camo-un-partenariat-strategique-unique/>

¹⁵ Very High Readiness Joint Task Force de l'OTAN (force opérationnelle interarmées à très haut niveau de préparation)

2023 : la préparation en 2022 exige une hausse du stock de munitions pour l'entraînement et pour répondre à l'exigence de l'OTAN de disposer d'un certain stock de guerre. Ensuite, l'Armée avait donné suite à la demande, lui adressée dans le contexte de la crise sanitaire, de renoncer pour 2021 aux dépenses qui ne seraient pas inévitables et avait ainsi baissé sa demande de munitions de 30% par rapport à la planification initiale ; cette part s'ajoutera aux besoins formulés pour l'exercice 2022. Finalement, la hausse budgétaire s'explique par le paiement de la TVA depuis 2021, dont l'Armée, qui acquiert la munition par l'intermédiaire de la NSPA, était exempté jusque-là, ce surcoût s'élevant à 265 000 €

Ad 2) : Après le lancement de la plateforme « Cyber Range » il y a un mois¹⁶, il est prévu de construire un cyber cloud répondant aux exigences militaires de sécurité de l'OTAN, le projet de budget prévoyant déjà les coûts y relatifs.

Ad 3) : Le Luxembourg accomplit de nombreuses missions à l'étranger, dont la participation à l'EUTM¹⁷ Mali avec un plus grand nombre de membres de l'Armée qu'auparavant, et à l'EUTM Mozambique. De même, Monsieur le Ministre vient d'effectuer un voyage de quatre jours aux États-Unis avec des membres de l'Armée dans le cadre de certains engagements. En outre, il ne faut pas oublier que l'année 2020 présentait peu d'activités en raison de la crise sanitaire Covid.

Ad 4) : La Direction de la Défense s'agrandit avec l'agrandissement de l'Armée et la multiplication et l'élargissement des missions, comme le souligne Monsieur le Ministre en attirant l'attention en particulier sur la création des deux services « Cyber » et « Espace ». Le personnel de la Direction de la Défense a ainsi dû être renforcé, notamment par des personnes hautement qualifiées.

5. Projet de loi 7852

La commission désigne sa présidente rapportrice du projet de loi.

Monsieur le Ministre fait distribuer une note en réponse à la question posée par M. Jean-Marie Halsdorf au cours de la réunion du 2 juin 2021, consistant à savoir pour quelle raison les deux véhicules tactiques HMMWV UA¹⁸ (Hummer) et PRV¹⁹ (DINGO) seront remplacés par un seul nouveau modèle, le véhicule blindé « CLRV²⁰ » :

« Note à l'attention de la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense

Explications complémentaires liées au projet de loi 7852 autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition et le support logistique de véhicules de commandement, de liaison et de reconnaissance (CLRV) pour les besoins de l'Armée

La présente note a pour objet d'exposer l'évolution des besoins en véhicules tactiques de l'Armée depuis 2007.

La loi du 21 décembre 2007 portant autorisation de dépenses d'investissement dans des capacités et moyens militaires prévoit l'acquisition de **véhicules de reconnaissance** pour un montant ne pouvant pas dépasser 120 millions € et de **véhicules tactiques** pour un montant ne pouvant pas dépasser 20 millions €. Les véhicules tactiques sont des véhicules

¹⁶ https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2021/10-octobre/20-bausch-cyber-range.html

¹⁷ European Union Training Mission

¹⁸ High Mobility Multipurpose Wheeled Vehicle (Humvee/Hummer) Up-Armored

¹⁹ Protected Reconnaissance Vehicle

²⁰ Command, Liaison and Reconnaissance Vehicle

plus légers à vocation d'un emploi plus général alors que les véhicules de reconnaissance sont des véhicules plus lourds et plus spécialisés (reconnaissance).

Alors que le premier type de véhicule (PRV- DINGO) mentionné dans la loi susmentionnée a été mis en service, le projet d'acquisition du deuxième type de véhicule n'a pas été mis en œuvre.

Concernant le **véhicule de reconnaissance** et à titre de contexte, l'Armée luxembourgeoise était engagée en 2007 au Kosovo (KFOR – KOSOVO Force) et en Afghanistan (ISAF - International Security and Assistance Force). Alors qu'au Kosovo, le risque d'IED (Improvised Explosive Devices) était inexistant, il s'agissait d'un des risques majeurs en Afghanistan. Compte tenu de ce contexte situationnel, l'Etat-Major de l'Armée cherchait avant tout de se doter d'un véhicule de reconnaissance offrant une protection élevée contre les IED, ceci dans le but d'offrir aux militaires luxembourgeois déployés la meilleure protection possible. Le PRV-DINGO était considéré comme offrant la meilleure protection active dans sa catégorie.

Pour ce qui en est du **véhicule tactique**, auquel la loi du 21 décembre 2007 faisait également référence, le projet d'acquisition de ce véhicule était lancé en juillet 2008. Toutefois, dans une phase initiale les ressources humaines limitées de l'Armée étaient prioritairement affectées au projet PRV-DINGO et non au projet de véhicules tactiques. Des analyses internes subséquentes, suivies de contraintes budgétaires ont eu pour conséquence que ce projet n'a pas immédiatement été initié. A partir de 2016, l'OTAN a régulièrement émis des remarques relatives aux inconvénients d'exploiter un parc de véhicules avec deux sortes de charroi : contrainte logistique élevée, deux filières différentes d'entraînement et donc un accroissement en besoins de ressources humaines. Par conséquent, le projet a finalement été reporté et puis abandonné en 2019.

Compte tenu de ce qui précède et vu le fait que la modernisation des PRV aurait coûté entre 220 et 250 millions d'euros et n'aurait pas répondu aux remarques de l'OTAN, la décision a été prise d'acquérir 80 véhicules multitâches pouvant être utilisés dans un rôle de véhicule de commandement, de liaison et de reconnaissance et dotés d'une protection balistique et anti-mines équivalente[s] aux PRV actuellement en usage au sein de l'Armée. ».

Quant à l'avis du 16 novembre 2021 du Conseil d'État, celui-ci constate que l'article 2 du projet de loi se réfère à « l'évolution des conditions économiques telle que déterminée par l'évolution de « l'indice des prix à la consommation national » et non pas, comme dans d'autres lois de financement récentes en la matière²¹, à l'évolution des conditions économiques telle que déterminée par l'évolution du « déflateur PIB applicable à la zone euro ». À moins de raisons impérieuses de changer de référence en matière d'évolution des conditions économiques, il préconise de s'en tenir, pour des raisons d'harmonisation, aux errements du passé. ».

Un représentant ministériel explique que le taux déflateur trouve son origine dans le contrat d'acquisition de l'avion militaire A400M, ce taux ayant été inséré dans le contrat par Airbus. Toutefois, il existe quatre taux, sans qu'il soit précisé duquel il s'agit ; en plus, le taux varie si un nouveau membre rejoint l'Union européenne ou si un État quitte l'UE. S'y ajoute que le calcul du taux se fait relativement lentement. Les auteurs du projet de loi se rallient au Conseil d'État pour prendre toujours la même référence, mais maintiennent celle qu'ils ont retenue, à savoir « l'évolution des conditions économiques telle que déterminée par

²¹ Loi du 4 décembre 2020 portant modification de la loi du 14 août 2018 autorisant le Gouvernement à acquérir, lancer et exploiter un satellite et son segment sol destinés à l'observation de la Terre ;
Loi du 21 août 2020 portant modification de la loi du 5 juillet 2016 autorisant le Gouvernement à participer au programme multinational « Multi-Role Tanker Transport » (MRTT)

l'évolution de l'indice des prix à la consommation national », puisque cet indice est calculé par le STATEC²² et régulièrement mis à jour.

Procès-verbal approuvé et certifié exact

Annexes : 1) Budget 2022 – Ministère de la Sécurité intérieure
2) Informations supplémentaires du 15 décembre 2021 concernant le budget 2022
3) Présentation des propositions budgétaires 2022 – Ministère des Affaires étrangères et européennes (Direction de la Défense ; Armée luxembourgeoise)

²² Institut national de la statistique et des études économiques



Budget 2022

Commission de la Sécurité intérieure et
de la Défense

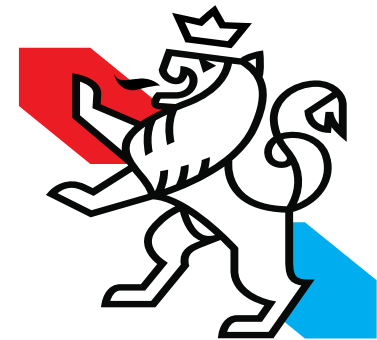


LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Sécurité intérieure



- Le **recrutement** renforcé et la formation de la Police grand-ducale, y compris les dépenses y liées tels que la location d'infrastructures ou la dotation de suffisamment de personnel à l'Inspection générale de la Police (IGP)
- La **digitalisation** du Ministère et de ses administrations sur base de l'accord gouvernemental 2018-2023, y compris la modernisation du fichier central de la Police
- La **sécurité** des agents de Police et celle des citoyens par une mise à jour des moyens de protection individuelle et d'armement

Budget 2022





Evolution budgétaire des sections 06.1 et 36.1 entre 2021 et 2022 (sans salaires et restants).

Section	Année budgétaire		Différence	%
	2021	2022		
06.1	€38 863 869	€42 988 203	€4 124 334	10.61%
36.1	€21 338 644	€27 880 866	€6 542 222	30.66%

- Les sections 06.1 et 36.1 représentent les dépenses courantes (06.1) respectivement les dépenses en capital (36.1) de la Police grand-ducale sous le département du Ministère de la Sécurité Intérieure.



Recrutement renforcé

Article budgétaire	Libellé	Descriptif	Année budgétaire		Différence	%
			2021	2022		
11.100	Indemnités d'habillement	Budget adapté recrutement	€ 1,300,000.00	€ 1,300,000.00	€ -	0.00%
12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs: vêtements de travail, frais de bureau, frais de publicité, frais de banque et dépenses diverses	Budget adapté recrutement	€ 3,600,000.00	€ 3,613,481.00	€ 13,481.00	0.37%
12.350	Frais d'armement et munitions		€ 2,114,353.00	€ 2,014,362.00	-€ 99,991.00	-4.73%
74.310	Acquisition d'armement et équipements connexes	Budget adapté recrutement	€ 2,887,323.00	€ 3,623,995.00	€ 736,672.00	25.51%

- **Priorité politique.**
- La diminution de 100'000 € sur l'article budgétaire 06.1.12.350 s'explique par l'achèvement de la phase test LEBEL.
- L'augmentation considérable de l'article budgétaire 36.1.74.310 est due au recrutement renforcé (acquisition supplémentaire de pistolets SFP9 et de pistolets mitrailleurs MP5) ainsi qu'à l'implémentation du projet d'adaptation des MP5 existants.



Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses

Article budgétaire	Libellé	Descriptifs	Année budgétaire		Différence	%
			2021	2022		
06.1.12.270	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	Loyer et exploitation d'immeubles	€10,035,306	€11,377,387	€1,342,081	13.37%

- Loyer et charges du bâtiment WAK à partir de 2022 et certaines adaptations aux contrats actuels (locations de conteneurs pour l'Ecole de Police ainsi qu'exploitation du nouveau hall sportif).
- Exploitation et transformation de l'ancien immeuble «Ferrero» au Findel.
- Les frais de la nouvelle procédure ouverte pour le nettoyage ont considérablement augmenté.



Frais d'exploitation des hélicoptères de Police

Article budgétaire	Libellé	Descriptifs	Année budgétaire		Différence	%
			2021	2022		
06.1.12.023	Frais d'exploitation d'un hélicoptère de police	Exploitation des 2 nouveaux hélicoptères	€3,893,684	€4,002,374	€108,690	2.79%

- Exploitation des deux hélicoptères de la Police grand-ducale selon le contrat négocié entre la NSPA et la LAA.



Véhicules automoteurs

Article budgétaire	Libellé	Descriptifs	Année budgétaire		Différence	%
			2021	2022		
36.1.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention	Concept véhicules cellulaires, remplacement SW4, camionnette SCP, camionnette incendie	€5,300,000	€5,300,000	€0	0.00%

- Acquisition de véhicules de service et de motos (différents accords-cadres).
- Acquisition d'un bus cellulaire (16 places) pour le transport de détenus.
- A partir de 2022, concept de remplacement des camionnettes d'intervention.
- Acquisition de divers véhicules spéciaux.



Véhicules automoteurs

Budget pluriannuel voté/proposé:	
	pour PB 2022
2021	5,300,000 €
2022	5,300,000 €
2023	5,400,000 €
2024	5,500,000 €
2025	7,100,000 €

- Augmentation considérable du budget en 2025 car la Police grand-ducale a planifié le remplacement des SW4 actuels.



Frais d'exploitation des véhicules automoteurs

Article budgétaire	Libellé	Descriptifs	Année budgétaire		Différence	%
			2021	2022		
06.1.12.020	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	Carburants, Réparation	€ 2,753,000.00	€ 2,908,000.00	€ 155,000.00	5.63%

- L'évolution du prix du carburant doit être prise en considération.



Digitalisation

Article budgétaire	Libellé	Descriptifs	Année budgétaire		Différence	%
			2021	2022		
06.1.12.072	Location et entrtien des installations informatiques pour le volet de la digitalisation de la PGD	Digitalisation	€30,000	€474,000	€444,000	1480%
06.1.12.121	Frais d'experts et d'études pour le volet de la digitalisation de la PGD	Digitalisation	€1,903,000	€2,684,000	€781,000	41%
36.1.74.052	Acquisitions de systèmes et d'équipements informatiques pour le volet de la digitalisation	Digitalisation	€3,295,440	€6,097,000	€2,801,560	85%

- Priorité politique (accord de coalition 2018-2023 du Gouvernement).
- L'implémentation du volet de la digitalisation se fera sur plusieurs exercices budgétaires.
- Compte tenu des contraintes budgétaires, le projet sera réalisé sur 6 ans (au lieu des 4 ans initialement prévus).
- Implémentation du Projet « POLIS », dont la réalisation s'impose en lien avec la refonte des traitements liés aux fichiers de la Police grand-ducale.



Digitalisation

Article budgétaire	Libellé	2022	2023	2024	2025	2026
06.1.12.072	Location et entretien des installations informatiques pour le volet de la digitalisation de la PGD	€474,000	€818,000	€868,000	€780,000	€692,000
06.1.12.121	Frais d'experts et d'études pour le volet de la digitalisation de la PGD	€2,684,000	€2,519,000	€968,000	€594,000	€187,000
36.1.74.052	Acquisitions de systèmes et d'équipements informatiques pour le volet de la digitalisation	€6,097,000	€9,607,500	€8,929,060	€6,575,000	€3,674,000
TOTAL		€9,255,000	€12,944,500	€10,765,060	€7,949,000	€4,553,000



Formation

Article budgétaire	Libellé	Descriptifs	Année budgétaire		Différence	%
			2021	2022		
06.1.12.190	Frais de stage à l'étranger ; frais de cours; dépenses diverses	Formation PGD	€900 000	€1 000 000	€100 000	11.11%

- Priorité politique (accord de coalition 2018-2023 du Gouvernement).
- Élément clé de la réforme du statut du fonctionnaire, mais également de la réforme de la Police.
- Besoin de plus en plus de formations spécifiques dans des services comme la Police Judiciaire et les Unités Spéciales.
- Prise en compte du recrutement renforcé.



Budget 2022

Questions ?



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Sécurité intérieure

Inspection générale de la police

Le projet de budget de l'IGP pour l'année 2022

Vue générale (les grandes masses)

	2020 budget	2021 budget	2022 projet de budget	Variation 2022-2021
Budget des dépenses courantes	3.938.283 (1,5 % du budget correspondant du MSI)	4.853.351 (1,7 % du budget correspondant du MSI)	5.273.266 (1,73 % du budget correspondant du MSI)	+ 8,6 %
Budget des dépenses en capital	58.200 (0,2% du budget correspondant du MSI)	36.300 (0,1% du budget correspondant du MSI)	13.200 (0,05% du budget correspondant du MSI)	- 63,6 %

Vue générale du budget des dépenses courantes

	Budget 2021	Projet de budget 2022	
Rémunération du personnel	4.704.091	5.121.226	+ 8,8%
Frais de fonctionnement	149.260	152.040	+ 1,8%
Total	4.853.351	5.273.266	+ 8,6 %

Détails du budget des dépenses courantes (1/2)

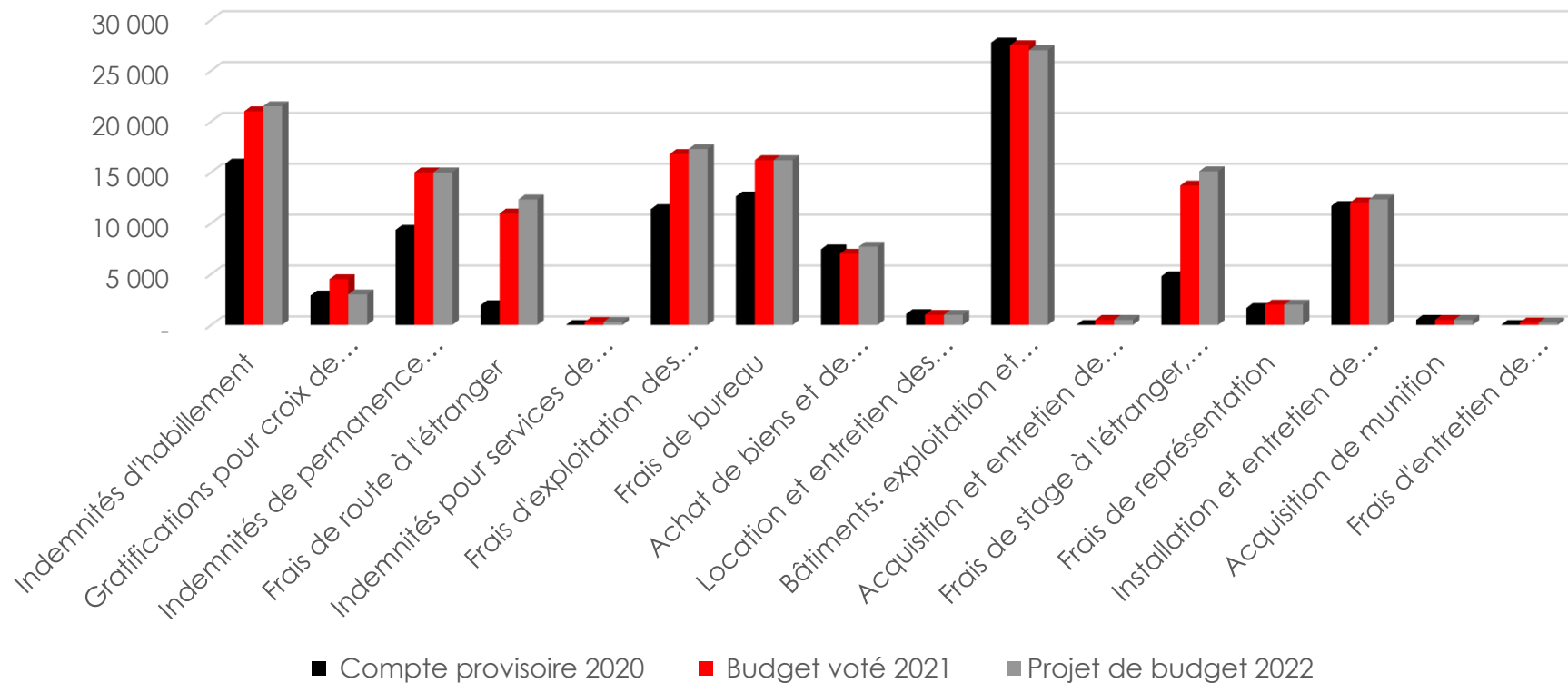
	Budget voté 2020	Compte provisoire 2020	Budget voté 2021	Projet de budget 2022
Rémunérations de base	3 070 576		3 842 649	4 300 299
Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	411 676		471 065	380 412
Charges sociales patronales	239 099		294 224	339 361
Allocations de repas	81 932		96 153	101 154
Total:	3 803 283	4 225 491	4 704 091	5 121 226

Détails du budget des dépenses courantes (2/2)

	Budget voté	Compte provisoire	Budget voté	Projet de budget
	2020	2020	2021	2022
Indemnités d'habillement	20 700	15 862	21 000	21 500
Gratifications pour croix de service	3 500	2 897	4 500	3 000
Indemnités de permanence à domicile	7 500	9 349	15 000	15 000
Frais de route à l'étranger	10 000	1 943	10 960	12 340
Indemnités pour services de tiers	300	-	300	300
Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	16 000	11 381	16 800	17 300
Frais de bureau	14 000	12 632	16 200	16 200
Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des P&T	7 000	7 435	7 000	7 700
Location et entretien des installations de télécommunication	1 000	1 075	1 000	1 000
Bâtiments: exploitation et entretien	25 000	27 758	27 500	27 000
Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	500	-	500	500
Frais de stage à l'étranger, frais de cours	11 500	4 790	13 700	15 100
Frais de représentation	2 000	1 672	2 000	2 000
Installation et entretien de matériel IT	11 950	11 699	12 050	12 350
Acquisition de munition	500	500	500	500
Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement	3 550	-	250	250
Total:	135 000	108 993	149 260	152 040

Evolution des différents postes du budget de fonctionnement

**Budget de fonctionnement:
Evolution entre 2020 - 2022**

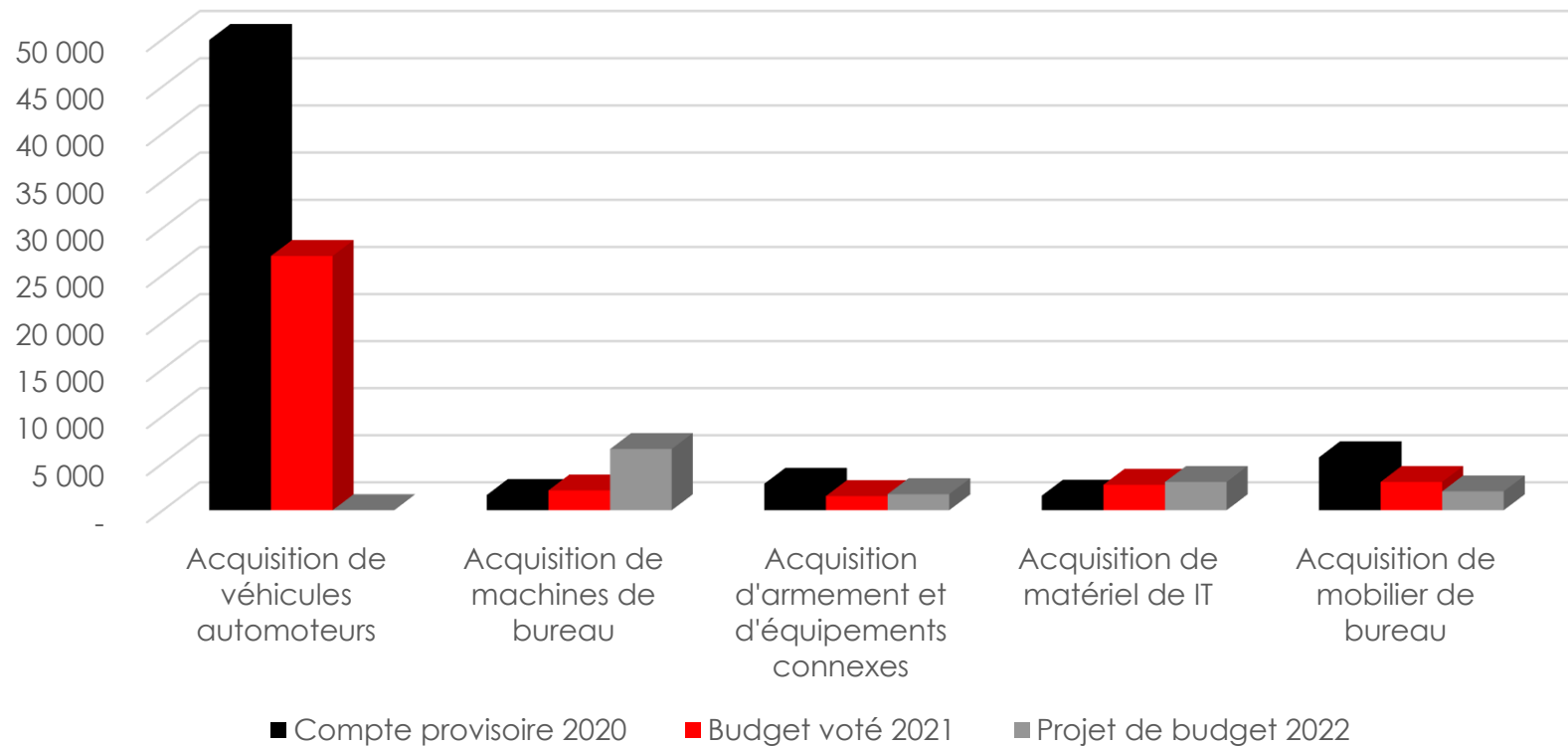


Le budget des dépenses en capital

	Budget voté	Compte provisoire	Budget voté	Projet de budget
	2020	2020	2021	2022
Acquisition de véhicules automoteurs	50 000	49 899	27 000	-
Acquisition de machines de bureau	500	1 616	2 100	6 500
Acquisition d'armement et d'équipements connexes	1 500	2 808	1 500	1 700
Acquisition de matériel de IT	3 200	1 544	2 700	3 000
Acquisition de mobilier de bureau	3 000	5 620	3 000	2 000
Total:	58 200	61 487	36 300	13 200

Evolution des différents postes du budget des dépenses en capital

**Budget d'acquisition:
Evolution entre 2020 - 2022**



7852 - Dossier consolidé : 77



Budget 2022

Commission de la Sécurité intérieure et
de la Défense



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Sécurité intérieure

Evolution budgétaire des sections 06.0 (sans salaires) et 36.0 entre 2021 et 2022



Section	Année budgétaire		Différence	%
	2021	2022		
06.0	5 117 900€	5 055 150€	-62 750€	-1.23%
36.0	2 100€	2 100€	0€	0.00%

- Les sections 06.0 et 36.0 représentent respectivement les dépenses courantes (06.0) et les dépenses en capital (36.0) du département ministériel du Ministère de la Sécurité Intérieure, hormis les salaires.



Article budgétaire	Libellé	Année budgétaire		Différence	%
		2021	2022		
06.0.12.120	Frais d'experts et d'études.	300 000€	250 000€	-50 000€	-16.67%

- Pour l'année 2022, accompagner au niveau stratégique les travaux au sein de la Police grand-ducale dans le cadre de la protection des données et de la digitalisation par le recrutement d'experts externes par le biais de l'article 06.0.12.120 reste une priorité du Ministère de la Sécurité intérieure. S'y rajoute les besoins internes en matière de digitalisation et de conseil.

Recrutement renforcé



Article budgétaire	Libellé	Année budgétaire		Différence	%
		2021	2022		
06.0.12.250	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.	190 000 €	180 000€	-10 000€	-5.26%

- Le ministère de la Sécurité intérieure prévoit aussi de financer les campagnes publicitaires dans le cadre du plan de recrutement de la Police grand-ducale par les crédits prévus à l'article 06.0.12.250.

Contribution Frontex



Article budgétaire	Libellé	Année budgétaire		Différence	%
		2021	2022		
06.0.35.061	Contributions aux frais de fonctionnement dans le cadre de l'agence FRONTEX.	4 500 000€	4 500 000€	0€	0%
36.0.74.302	Frais d'acquisition dans le cadre de l'agence FRONTEX.	100€	100€	0€	0%

- Pour la reconduction de la participation luxembourgeoise aux missions de l'agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes FRONTEX dans l'année 2022, les frais de fonctionnement prévus à l'article 06.0.35.061 du budget des dépenses sont constants par rapport au budget 2021.
- Aucune dépense n'est planifiée pour l'article 36.0.74.302.

Questions?



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Sécurité intérieure



Luxembourg, le 15.12.2021

Madame Stéphanie Empain
Présidente de la Commission de la Sécurité
intérieure et de la Défense

Dossier suivi par :
Nathalie MEDERNACH
247-74610
secretariat@msi.etat.lu

n/réf.: MSI/2021/1297/01/NMH

Objet : Suite à la question ouverte de la séance de la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense du 25 novembre 2021 concernant le Budget 2022

Madame le Président,

Suite à la question ouverte de la séance de la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense du 25 novembre 2021 concernant le Budget 2022, le ministère de la Sécurité intérieure a consulté la Police grand-ducale, qui lui a transmis des informations supplémentaires en date du 6 décembre 2021.

L'article budgétaire 36.1.74.050 « Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques » regroupe toutes les dépenses en capital en relation avec des projets informatiques nationaux.

Les propositions budgétaires pour l'année 2022 sont chiffrées à 3 252 000 euros, ce qui représente une augmentation de 711 100 euros par rapport à l'année précédente (montant de 2 540 900 euros budgétisés sur ce même article).

Cette variation s'explique d'une part par le lancement d'un **projet d'envergure de gestion "Objets Saisis"**, pour avoir un suivi plus rigoureux et s'aligner sur les besoins des autorités judiciaires, et d'autre part par une **nécessité d'un renouvellement et de l'augmentation de capacité de l'infrastructure informatique centrale** en relation avec le plan de recrutement en cours. Ce plan impliquera en effet un recrutement de 800 fonctionnaires de police supplémentaires et de 320 membres du cadre civil pour les années 2022-2025.

Dans le contexte du renouvellement informatique, les postes les plus importants sont les suivants :

- Le nœud informatique avec la production nationale et internationale, dédoublé par un centre de calcul (chiffré 4 un montant de 1 525 000 euros). L'infrastructure informatique est en constant rajeunissement afin d'éviter des coûts de maintenance trop élevés sur du matériel dépassant le cycle de vie, et d'augmenter la puissance de calcul et de stockage des données.



- Le renouvellement et l'augmentation du nombre de postes de travail et équipements supplémentaires suite aux recrutements (chiffré à 400 000 euros).
- La modernisation du système d'impression de la Police grand-ducale, pour modérer l'augmentation des coûts des consommables (papier et toner) sur une période de plusieurs années (chiffré entre 200 000 et 350 000 euros pour 2022). Les coûts exacts ne pourront être évalués qu'à l'issue d'une procédure ouverte (soumission).

Veillez agréer, Madame le Président, l'expression de mes meilleures salutations.

Pour le Ministre de la Sécurité intérieure

Béatrice ABONDIO
Premier Conseiller de Gouvernement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Direction de la défense

Présentation des propositions budgétaires 2022

Direction de la Défense

Armée luxembourgeoise



Sommaire

- Effort de défense
- Budget Direction de la Défense
- Budget Armée
- Fonds d'équipement militaire



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Direction de la défense

Effort de Défense



Effort de Défense

« Dans l'objectif d'être en mesure de contribuer aux efforts de l'UE et de l'OTAN en tant qu'allié fiable et solidaire, les efforts en matière de défense seront poursuivis au-delà de 2020, axés sur le principe de l'effort raisonnable et dans une proportion comparable aux efforts de ses partenaires européens. » (accord de coalition 2018 – 2023)

La trajectoire de l'effort de défense a été fixée par le gouvernement précédent jusqu'en 2020 (0,6% du PIB en 2020). La trajectoire de l'effort de défense au-delà de 2020 est fixée dans le but d'accroître l'engagement du Luxembourg pour atteindre 0,72% du PIB en 2024.

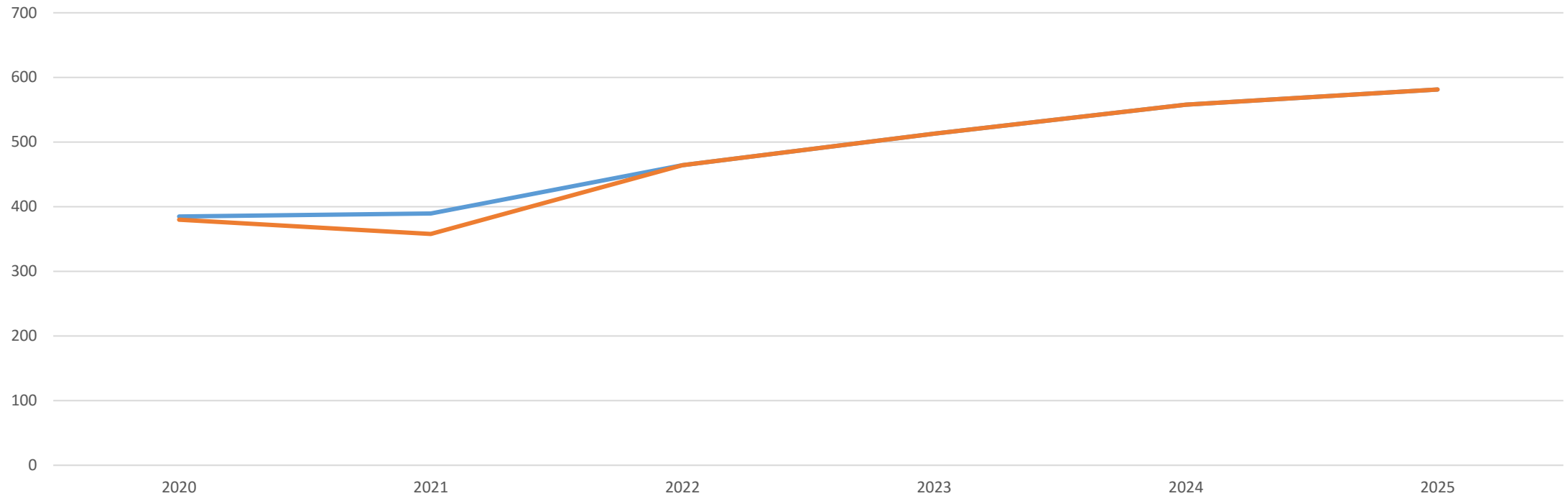


Effort de Défense

PROGRAMMES	2022 (EUR)	2023 (EUR)	2024 (EUR)	2025 (EUR)
Objectif Effort de défense (%)	0.65%	0.69%	0.72%	0.72%
PIB (Meur)	71 416	74 320	77 452	80 717
Effort de Défense à réaliser (MEur)	464	513	558	581
Ecart entre Effort de Défense à réaliser et planification (Meur)	0.00	0.00	0.00	0.00
Effort de Défense réalisé (MEur)	464	513	558	581
Effort de défense (%)	0.65%	0.69%	0.72%	0.72%



Effort de Défense



Effort de défense planifié = effort de défense qui résulte de toutes les dépenses planifiées et connues à ce stade. Des ajustements de la planification seront encore faites pour des projets d'infrastructures.



Effort de Défense

- Sont inclus dans le calcul de l'effort de défense :
 - Budget de la Direction de la Défense – hors dotation FEM (124M EUR)
 - Budget de l'Armée (107 M EUR)
 - Dépenses du Fonds d'équipement militaire (163M EUR)
 - Budget de la Police Grand-Ducale (1,6%) (5M EUR)
 - Dépenses de l'ABP et autres (65M EUR)

TOTAL effort de défense planifié : 464M EUR



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Direction de la défense

Budget Direction de la Défense 2022



Budget Direction de la Défense 2022

	2021	2022
Dépenses courantes :	67.975.551	97.272.861
Dépenses en capital : (hors dotation FEM)	28.250.000	26.797.543
Budget total Direction de la Défense :	96.225.551	124.070.404



Budget Direction de la Défense 2022

Dépenses courantes :

La mise en œuvre des engagements internationaux du Luxembourg en matière de défense se poursuivront. En étroite concertation avec ses partenaires internationaux, il sera œuvré en faveur du renforcement des capacités de l'Europe à répondre aux défis sécuritaires et à renforcer les capacités militaires des organisations internationales dont le Luxembourg fait partie.

- Contributions et assistance aux partenaires dans le contexte de missions et d'opérations internationales à des missions : 24,4 M EUR
- Contributions et actions de partenariat en matière de capacités militaires dans le cadre de l'UE et de l'OTAN : 2,9 M EUR



Budget Direction de la Défense 2022

Dépenses courantes :

- Frais d'experts et d'études : 0,9 M EUR
 - La Direction de la Défense doit réaliser des projets d'acquisition de grande envergure. La technicité de certains projets, ainsi que le manque de ressources humaines, oblige la Direction de la Défense à recourir à des expertises externes pour définir le concept de certains programmes ambitieux ou pour gérer ce programme.
- Développements, locations, et acquisitions de services dans le domaine des technologies spatiales : 12,2 M EUR (LUXEOSys, transfert du FEM vers budget ordinaire)
- Développements, locations, et acquisitions de services dans le domaine des systèmes de communication et d'information : 5 M EUR (transfert du FEM vers budget ordinaire)



Budget Direction de la Défense 2022

Dépenses en capital :

- Alimentation du Fonds d'équipement militaire 163,1 M EUR
- Participation au financement du "NATO Innovation Venture Capital Fund" : 6,6 M EUR
- Alimentation du Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé : 1,5 M EUR



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Direction de la défense

Budget Armée 2022



Budget Armée 2022

	2021	2022
Dépenses courantes :	96.503.388	102.915.140
Dépenses en capital :	2.491.000	4.469.548
Budget total Armée :	98.994.388	107.384.688



Budget Armée 2022

Dépenses courantes :

- Frais de personnel : 69,9 M €
- Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses : 8,0 M €
- Frais pour prestations de services WSA : 3,9 M €
- Frais d'exploitation véhicules : 2,9 M €
- Frais de participation aux missions OMP et autres missions : 2,4 M €
- Frais d'exploitation immeubles : 3,2 M €
- Frais pour armes et munitions : 2,3 M €
- Frais d'experts et d'études : 2,2M €
- Compensation de gaz à effet de serre : 0,4M €



Budget Armée 2022

Dépenses en capital :

- Acquisition véhicules automoteurs : 0,3 M €
- Acquisition logiciels, brevets et autres biens incorporels : 1,1 M €
- Acquisition équipements de casernement : 0,5 M €
- Acquisition armes : 0,2 M €
- Acquisition matériel informatique : 0,3 M €
- Acquisition appareils médicaux : 0,3 M €



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Direction de la défense

Fonds d'équipement militaire



Fonds d'équipement militaire

- Alimentation 2022 du Fonds d'équipement militaire : 163,1 M EUR
- Dépenses 2022 planifiées: 163 M EUR



Fonds d'équipement militaire

Projets majeurs:

- Programme MRTT (Multi Role Tanker Transport) (15,9 M EUR)
- LUXEOSys (30 M EUR)
- Prise ferme de capacités SATCOM LUXGOVSAT (11 M EUR)
- Nouvelles Ambulances blindées (4 M EUR)
- Nouveaux véhicules CLRV (37,5 M EUR)



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Direction de la défense

Questions ?

Document écrit de dépôt

Groupe parlementaire

Lëtzebuerg, de 7. Dezember 2021

Projet de loi n° 7852



MOTIOUN

D'Chamber vun den Deputéierten

ass sech bewosst,

- datt grad am militäresche Beräich d'Technologien sech ganz séier entwéckelen,
- datt d'Erfahrung mat den Dingoe gewisen huet, datt et och am militäresche Beräich wichteg ass, laangfristeg ze plangen an datt een, besonnesch och bei informatéschen Equipementer, dacks Adaptatioune muss virhuelen, déi der Weiderentwécklung vun der Technik Rechnung droen,
- datt d'Acquisitioun vu militäreschem Material grous budgetär Ressource verbraucht an datt dowéinst deenen Aspekter vun där laangfristeger Notzung an Amortiséierung an dësem Beräich eng besonnesch Bedeitung zoukënnt;
- datt och déi konkret Ëmsetzung vum Gesetz iwwer d'"*acquisition et le support logistique de véhicules de commandement, de liaison et de reconnaissance (CLR) pour les besoins de l'Armée luxembourgeoise*" esou ausgeluecht muss ginn, datt dat zukünftegt Material allzäit muss kënnen adaptéiert ginn, fir technologeschen Neierunge Rechnung ze droen,

fuert d'Regierung op,

- d'Acquisitioun vum militäresche Material esou ze gestalten, datt dëst Material laangfristeg ka genotzt ginn an, wann néideg, ugepasst ka ginn, fir den technologeschen Neierungen an Entwécklung permanent Rechnung ze droen.

Fernand Kartheiser

7852



Loi du 17 décembre 2021 autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition et le support logistique de véhicules de commandement, de liaison et de reconnaissance (CLRV) pour les besoins de l'Armée luxembourgeoise.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Notre Conseil d'État entendu ;

De l'assentiment de la Chambre des Députés ;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 7 décembre 2021 et celle du Conseil d'État du 17 décembre 2021 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Art. 1^{er}.

Le Gouvernement est autorisé à faire procéder à l'acquisition et à financer le support logistique de véhicules de commandement, de liaison et de reconnaissance (CLRV) y compris leurs sous-systèmes d'armes et de communication.

Art. 2.

Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent dépasser le montant de 367 000 000 euros, y inclus les frais liés à l'acquisition et au support logistique des véhicules et leurs sous-systèmes d'armes et de communication à prix constants aux conditions économiques de 2021 sans préjudice d'une adaptation des paiements annuels en fonction de l'évolution des conditions économiques telle que déterminée par l'évolution de l'indice des prix à la consommation nationale. Ce montant ne comprend pas la taxe sur la valeur ajoutée.

Art. 3.

Les dépenses occasionnées par l'acquisition des CLRV y compris leurs sous-systèmes d'armes et de communication sont liquidées à la charge du Fonds d'équipement militaire.

Les dépenses occasionnées par le support logistique des CLRV y compris leurs sous-systèmes d'armes et de communication sont liquidées à la charge des crédits de l'Armée luxembourgeoise.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Le Ministre de la Défense,
François Bausch

Château de Berg, le 17 décembre 2021.
Henri

